

**COMITE SYNDICAL  
DE SAVOIE DECHETS  
DU 07 FEVRIER 2014 A 15 H 00**

Le Comité Syndical de Savoie Déchets, légalement convoqué le 31 janvier 2014, s'est réuni le vendredi 07 février 2014 salle de La Bisserraine à Chambéry, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président du Syndicat. L'ordre du jour de la séance a été affiché le 31 janvier 2014.

Nombre de membres en exercice : 30 – Délégués présents : 19 - Délégués votant : 20

## Présents

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE</b>	BATTU Gérard	Vice-président
	CAMPAGNA Joseph	Délégué titulaire
	DUPASSIEUX Henri	Délégué titulaire
	GALET François	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	PENDOLA Patrick	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOURGET DU LAC</b>	FRANCOIS Didier	Délégué suppléant
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN</b>	DOIX Dominique	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHAUTAGNE</b>	BARBIER Marie-Claire	Délégué suppléant
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE</b>	BLANQUET Denis	Délégué titulaire
	DEGASPERI Claude	Délégué titulaire
	SILLON Jean	Vice-président
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE</b>	GIRARD Marc	Délégué titulaire
	MAURIS Jean-Jacques	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE</b>	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE</b>	ROYBIN Daniel	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE</b>	BESEVAL Claude	Délégué titulaire
<b>Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)</b>	CHEMIN François	Vice-président
	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire

## Excusé ayant donné pouvoir de vote :

TOESCA Jean-Yves a donné pouvoir de vote à CHEMIN François

DUPASSIEUX Henri a donné pouvoir de vote à GALLET François à compter du point 2.7

BARBIER Marie-Claire a donné pouvoir de vote à PENDOLA Patrick à compter du point 3.1

DOIX Dominique a donné pouvoir de vote à RAUCAZ Christian à compter du 3.2

## Excusés :

DORNIER Françoise, TOESCA Jean-Yves, CASANOVA Corinne, LOMBARD Franck, ROTA Michel,

### **Absents :**

BURDIN Jean-Pierre, DORD Dominique, CARPENTIER Jean, MACAIRE Michel, DUMOLLARD Michel, CAGNON Bruno, LOVISA Jean-Pierre, SIMON Christian,

### **Assistaient également à la réunion :**

Michel CAPUT, Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets

Pierre TOURNIER, Directeur de Savoie Déchets

Bruno LABEYE, Responsable de l'UVETD

Patricia VAN BELLEGHEM, Responsable Administratif - Ressources Humaines - Marchés publics

Murielle GONCALVES, Responsable financier

Raphaëlle MUSY, Chargée de mission mâchefers

Audrey COLLI, Assistante administrative

Laurelyne BENEDETTO, Assistante administrative

Marie-Laurence PERRAUD, Assistante de direction

Jean-Jacques MAURIS est nommé secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 13 décembre 2013

### **1. Présentation du Bilan carbone**

### **2. ADMINISTRATION GENERALE**

2.1 Installation de nouveaux délégués

2.2 Election du 4<sup>ème</sup> Vice-président de Savoie Déchets

2.3 Modification de la composition de la commission d'appel d'offres, de la commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury de concours

2.4 Centre de tri de Gilly-sur-Isère

2.5 Extension des compétences de Savoie Déchets par l'ajout d'une compétence optionnelle « traitement des boues de station d'épuration urbaines compatibles avec le process d'incinération de l'UVETD »

2.6 Convention de prestations de services « Traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective du SITOM des Vallées du Mont Blanc par Savoie Déchets »

2.7 Convention de prestations de services « Traitement des ordures ménagères et des boues de station d'épuration urbaines du SILA par Savoie Déchets »

2.8 Délibération de principe pour la prise de compétence obligatoire « traitement des inertes » hors ménages

### **3. FINANCES**

3.1 Approbation des budgets primitifs 2014 (principal et annexe)

3.2 Augmentation de la TGAP

3.3 Approbation de l'avenant n°1 à la convention de refacturation du passif des exportations

### **4. RESSOURCES HUMAINES**

4.1 Création poste permanent administratif

4.2 Modification du tableau des effectifs

4.3 Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents de Savoie Déchets pour le risque « Santé »

4.4 Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents de Savoie Déchets pour le risque « Prévoyance »

- 4.5 Modification régime indemnitaire – Cotation des postes et organigramme fonctionnel
- 4.6 Plan de formation 2014 - 2016
- 4.7 Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel 2014

## **5. MARCHES PUBLICS**

- 5.1 Lancement d'un marché pour la réalisation de prestations d'assurance des risques financiers liés à la protection statutaire du personnel de Savoie Déchets
- 5.2 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la prestation d'assistance juridique de Savoie Déchets
- 5.3 Création d'un groupement de commande avec Chambéry métropole et le Syndicat mixte du Lac d'Annecy et lancement d'un marché d'assurance concernant les risques financiers liés au domaine de la pollution (garanties financières)
- 5.4 Convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Chambéry, la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole, le Centre Communal d'Actions Sociales de Chambéry et Savoie Déchets pour l'achat de carburant et de fioul domestique.
- 5.5 Versement d'une prime aux candidats au dialogue compétitif pour le développement d'un prototype du Procédé Intégré de Gazéification/Vitrification des Mâchefers (PIGVM) dans le cadre de la CSA3D
- 5.6 Passation d'un marché d'assistance technique avec le CEA pour le développement d'un prototype du Procédé Intégré de Gazéification/Vitrification des Mâchefers (PIGVM) dans le cadre de la CSA3D
- 5.7 Passation d'un marché d'expertise scientifique avec Uteam pour le développement d'un prototype du Procédé Intégré de Gazéification/Vitrification des Mâchefers (PIGVM) dans le cadre de la CSA3D
- 5.8 Consultation de la Direction départementale des finances publiques – Service France Domaine – Centre de tri de Gilly sur Isère
- 5.9 Lancement d'un appel d'offres pour la mise à niveau informatique, le remplacement et la maintenance des analyseurs de fumée de l'UVETD de Savoie Déchets
- 5.10 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de chaux éteinte pour le traitement des effluents gazeux de l'UVETD de Savoie Déchets

## **6. INFORMATIONS**

- 6.1 Convention de mise à disposition avec le CDG73 pour les dossiers retraites des agents de Savoie Déchets
- 6.2 Bilans techniques et environnementaux de l'UVETD
- 6.3 Bilans des tonnages des ordures ménagères et des collectes sélectives
- 6.4 Extinction de fosse par canons télécommandés

### **Ouverture de la séance**

#### **Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 13 Décembre 2013**

Le compte-rendu du Comité Syndical du 13 décembre 2013 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

#### **Modification de l'ordre du jour**

Lionel MITHIEUX, Président, propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical en ajoutant 4 délibérations :

- Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel 2014 en point 4.7
- Consultation de la Direction départementale des finances publiques – Service France Domaine – Centre de tri de Gilly sur Isère en point 5.8
- Lancement d'un appel d'offres pour la mise à niveau informatique, le remplacement et la maintenance des analyseurs de fumée de l'UVETD de Savoie Déchets en point 5.9
- Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de chaux éteinte pour le traitement des effluents gazeux de l'UVETD de Savoie Déchets en point 5.10

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des délégués présents.

Lionel MITHIEUX, Président, demande à ce que les interventions soit faites dans les micros afin de faciliter la réalisation des comptes-rendus.

### **1. Présentation du Bilan carbone**

Le Président donne la parole à Mathilde MARDUEL de la société CYTHELIA basée à Montagnole.



---

## Bilan Carbone de l'UVETD

# SavoieDéchets

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

*Comité Syndical*

*7 février 2014*



## Rappel



***Par délibération du 28 juin 2013, les élus de Savoie Déchets ont décidé de réaliser le bilan carbone de l'UVETD.***

***Un appel d'offre a été lancé et la société Cythelia (basée à Montagnole) a été choisie pour réaliser la prestation.***



- **La méthode Bilan Carbone®**
- **Hypothèses**
- **Résultats**



## Présentation de la méthode Bilan Carbone®



### ➤ **Un Bilan Carbone, c'est :**

Le **diagnostic des émissions de gaz à effet de serre** établi grâce à l'utilisation d'une méthode développée par J-M JANCOVICI - Cabinet MANICORE et gérée depuis 2002 par l'ADEME, puis reprise par l'ABC.

### ➤ **Attention :**

- Les émissions de GES sont estimées (et non pas mesurées), grâce à l'utilisation de facteurs d'émissions (FE). Il s'agit d'une **Évaluation des émissions en ordre de grandeur**, qui **ne permet pas de se comparer à un concurrent**, dans la mesure où les hypothèses prises en compte, et le contexte sont différents.
- L'évaluation est **Monocritère** : seul l'impact sur l'effet de serre est étudié. Pour avoir une évaluation de l'ensemble des impacts sur l'environnement et l'Homme, il faudrait réaliser une analyse de cycle de vie (ACV).

### ➤ **Le Bilan Carbone permet :**

- l'amélioration de la gestion de l'information dans l'entreprise ou la collectivité (énergie, transport, déchets)
- l'aide à la décision et la planification stratégique



**OBJECTIF SAVOIE DECHETS : Réaliser son Bilan Carbone plusieurs années consécutives et améliorer de façon continue son impact**



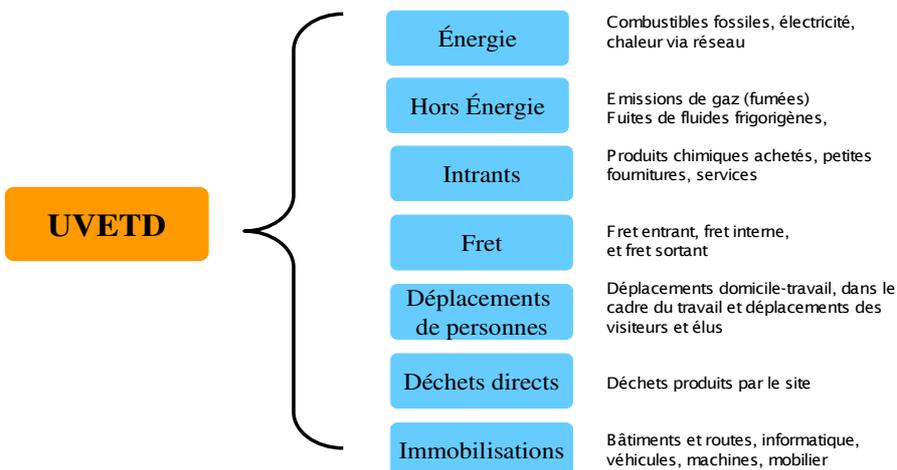
- **Energies de combustion** *Interne*
- **Autres émissions de gaz** (nommées Hors Énergie) (fluides frigorigènes, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O, CO<sub>2</sub>)
- **Électricité et vapeur achetées** *Intermédiaire*
- **Fret interne**
- **Déplacements des salariés : domicile-travail + professionnels**
- **Déplacement des visiteurs et usagers**
- **Émissions amont des combustibles utilisés en interne** *Global*
- **Fabrication et transport des produits entrants**
- **Services** (poste, téléphone, sous-traitance, espaces verts, etc.)
- **Traitement des déchets**
- **Fabrication des véhicules, machines, bâtiments, routes, etc.**



Savoie Déchets réalise un Bilan Carbone Global



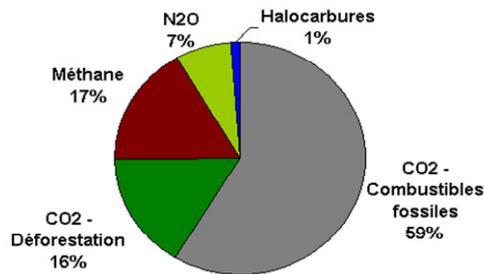
décomposé en 7 postes





**Tous les gaz sont ramenés au CO<sub>2</sub> :**  
**Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) sur 100 ans**

Gaz	Formule	PRG relatif / CO <sub>2</sub> (à 100 ans)	1 kg émis vaut en kg eq C
Gaz carbonique	CO <sub>2</sub>	1	0,27
Méthane	CH <sub>4</sub>	25	6,8
Protoxyde d'azote	N <sub>2</sub> O	298	81
Perfluorocarbures	C <sub>n</sub> F <sub>2n+2</sub>	7400 à 12200	2000 à 3300
Hydrofluorocarbures	C <sub>n</sub> H <sub>m</sub> F <sub>p</sub>	120 à 14800	30 à 4000
Hexafluorure de soufre	SF <sub>6</sub>	22800	6200



**Émissions anthropiques de gaz  
au niveau mondial**  
(Source, Giec 2007)

Mathilde MARDUEL précise que dans le cadre du Bilan Carbone on parle en kilogramme équivalent CO<sub>2</sub> ou Tonne équivalent CO<sub>2</sub>. Cette unité est utilisée car les gaz à effet de serre n'ont pas tous le même Pouvoir de Réchauffement Global (PRG), il faut donc ramener tous les effets de ces gaz à une même unité.

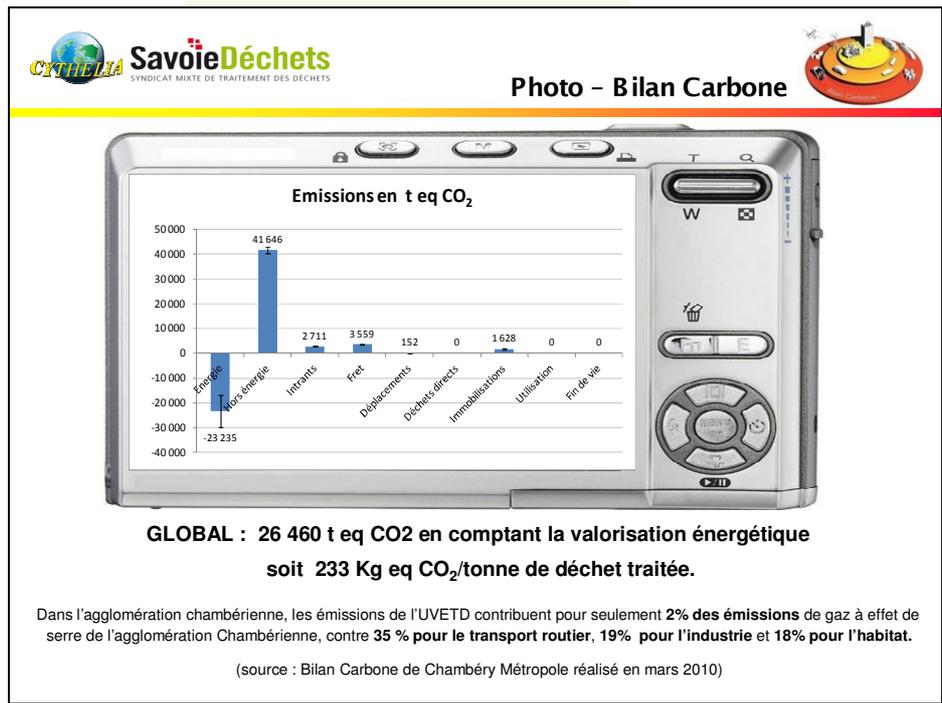
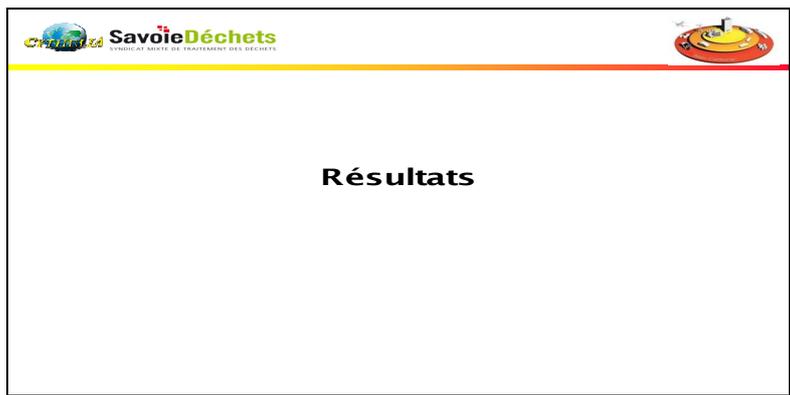


## Hypothèses

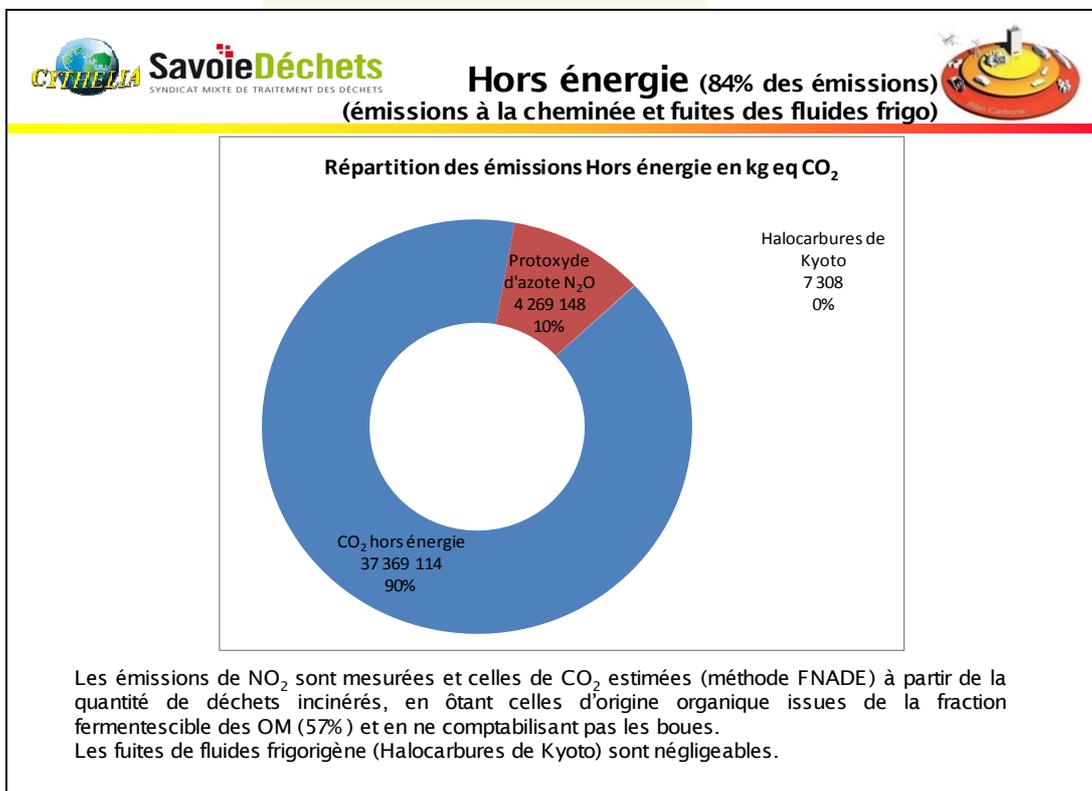
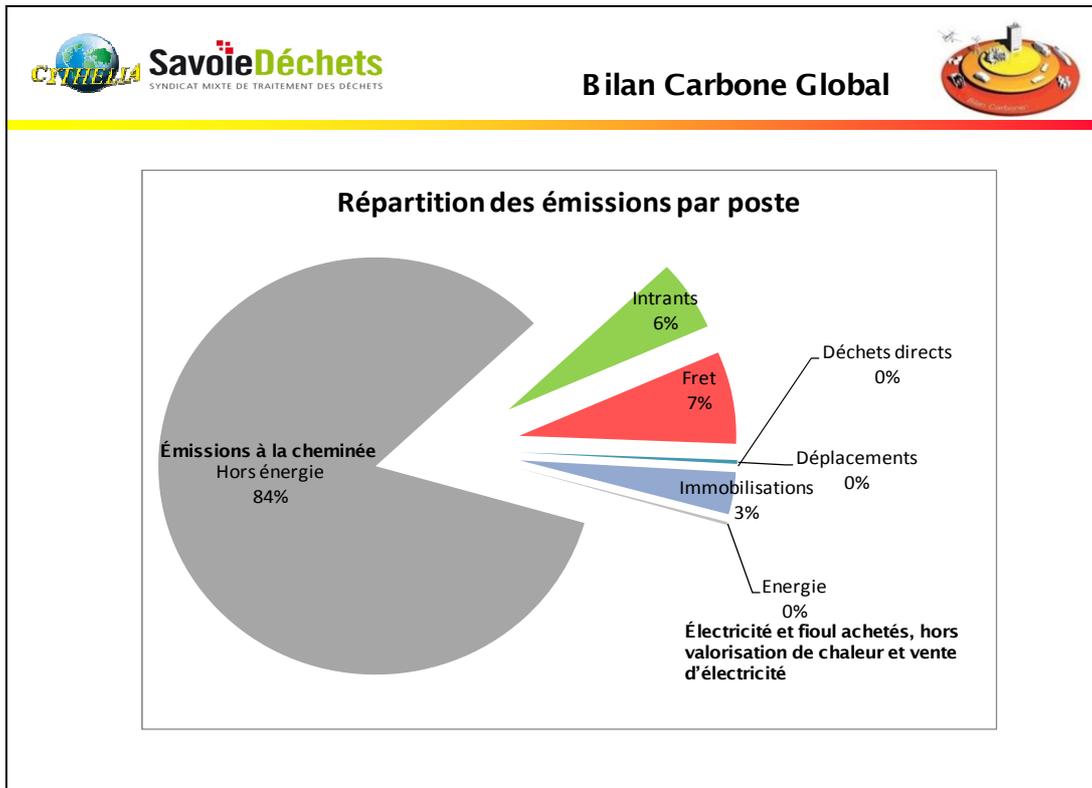


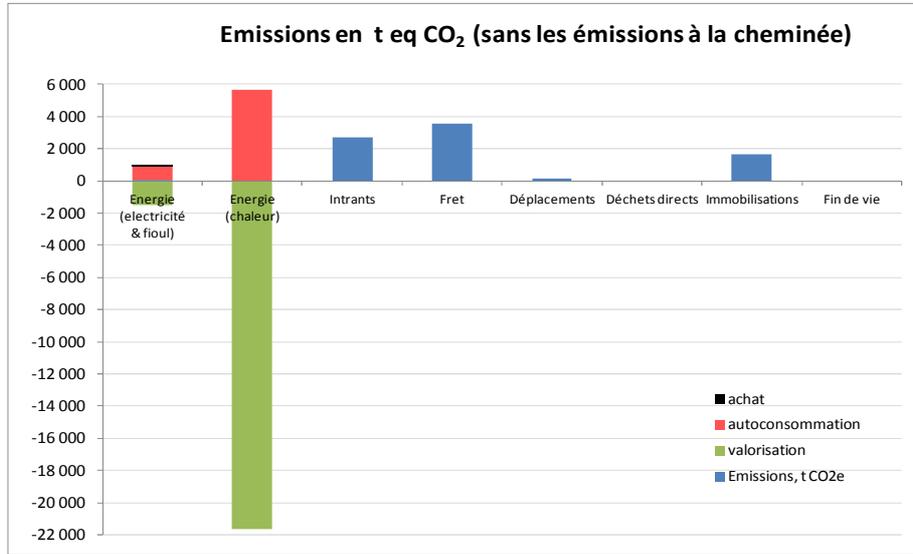
- **Année de référence** : 2012
- **Périmètre** : UVETD et services administratifs (hors collecte sélective)
- **Critères de coupure / Hypothèses** :
  - La fret relatif à la collecte des déchets a été pris en compte
  - Les déchets exportés comptabilisés
  - Intrants : Les consommables bureautiques et les achats divers sont traités en masse d'achat (€).

Mathilde MARDUEL précise qu'un bilan carbone se réalise sur une année.

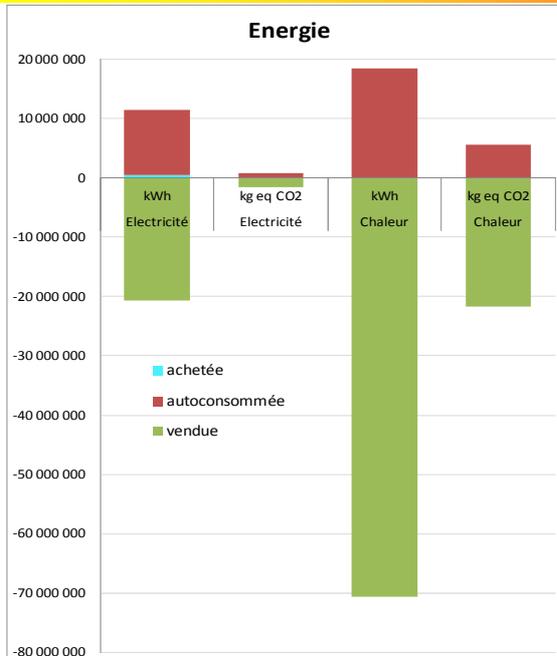


→ Arrivée de Claude DEGASPERI





**GLOBAL : 14 417 t eq CO<sub>2</sub> environ sans la valorisation énergétique**



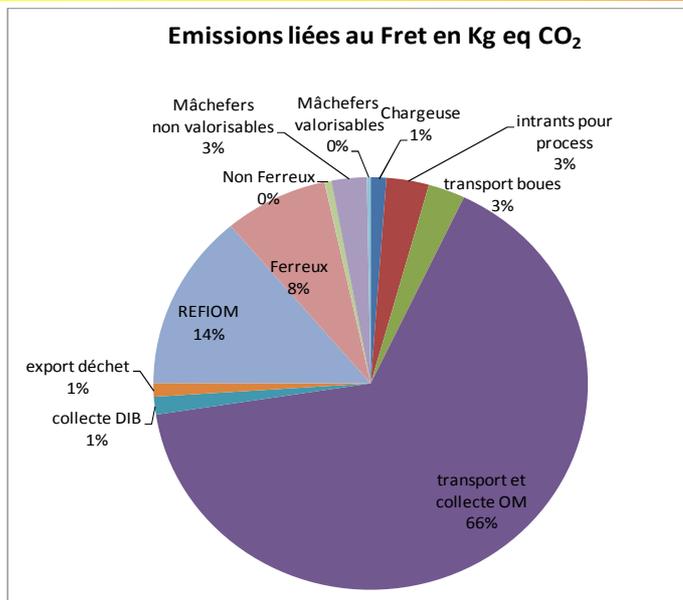
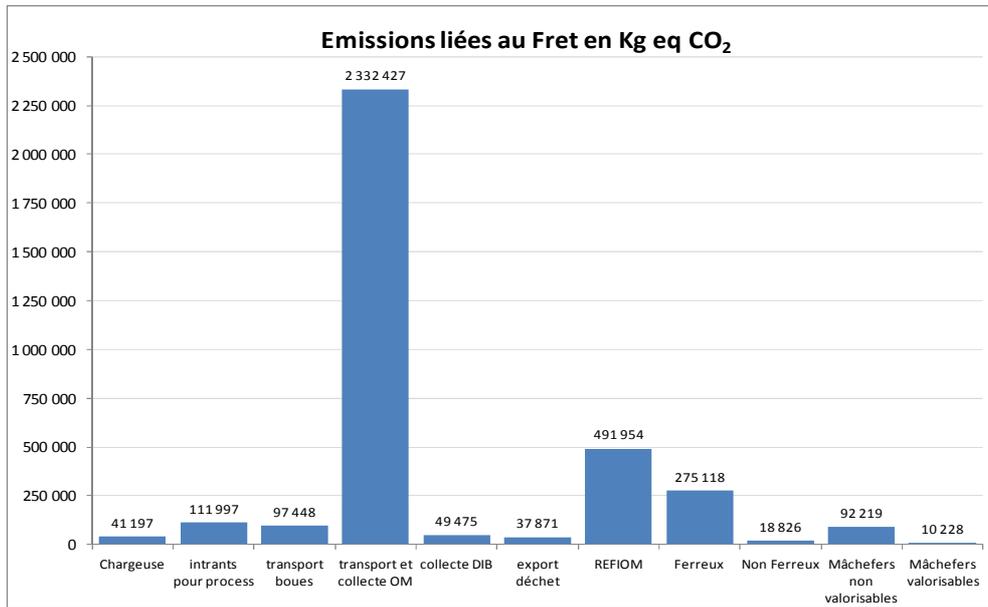
L'énergie (en kWh) est valorisée sous la forme de chaleur plus que d'électricité.

La quantité de t eq carbone économisée grâce à la valorisation énergétique correspond aux émissions qui auraient été émises pour produire la même quantité d'énergie par ses sources conventionnelles.

La valorisation en chaleur est particulièrement intéressante pour le Bilan Carbone (en kg eq CO<sub>2</sub>).

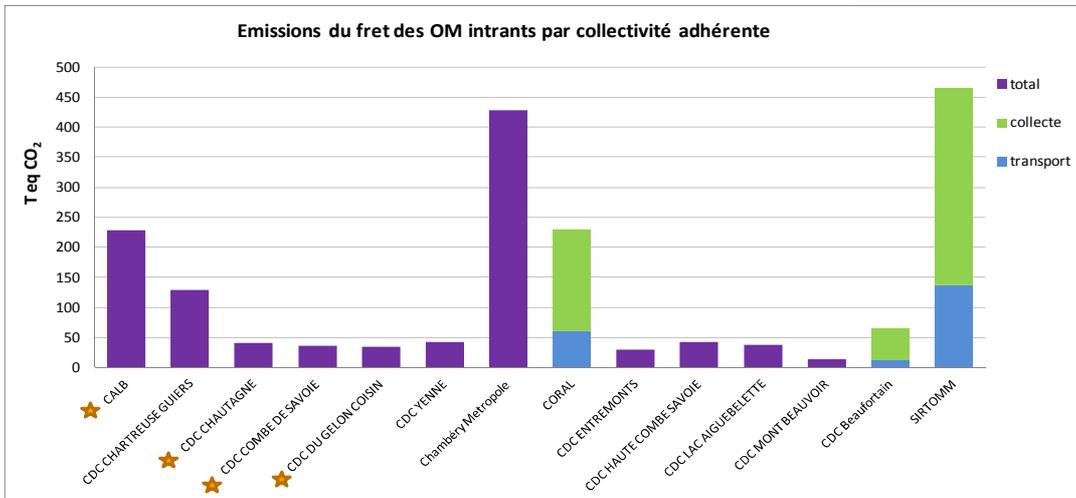
**La valorisation énergétique permet d'économiser plus de 23 000 t eq CO<sub>2</sub>**

Mathilde MARDUEL précise que la valorisation énergétique permet une économie très importante.



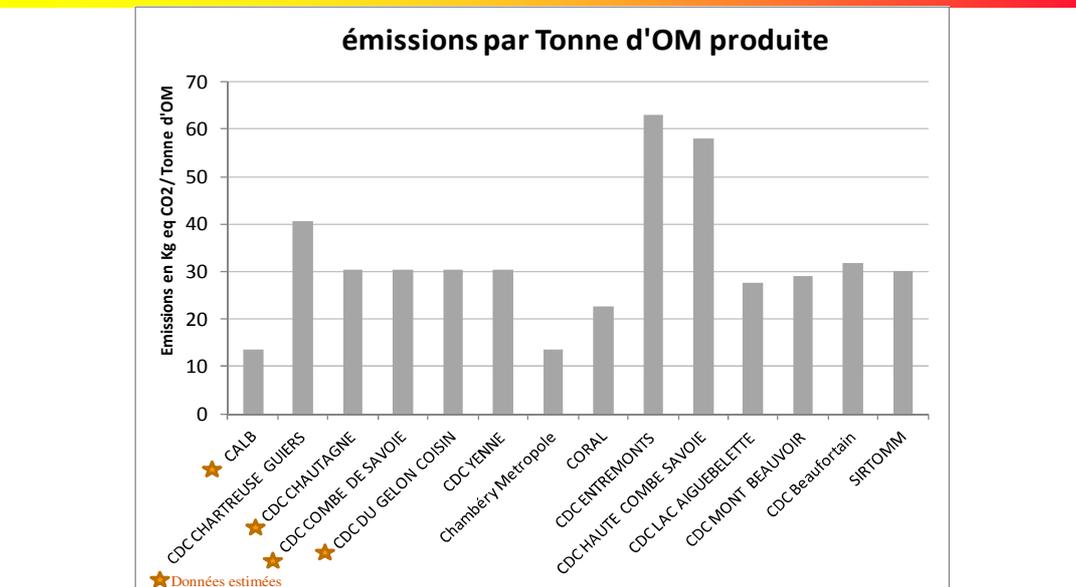
Le fret total émet en moyenne **31Kg eq CO<sub>2</sub>/ T de déchet** (donnée *guide ADEME V6.1* à 36 Kg eq CO<sub>2</sub>/ T déchet).

Il comprend le fret interne (chargeuse), le fret entrant (intrants process et apport OM, DIB et autres déchets), ainsi que le transport des boues, l'export des déchets et le fret sortant (REFIOM, ferreux, non-ferreux et mâchefers).



★ Données estimées

Les données de fret par collectivité **varient fortement selon la quantité de déchet produite** et l'éloignement de la collectivité avec l'UVETD.

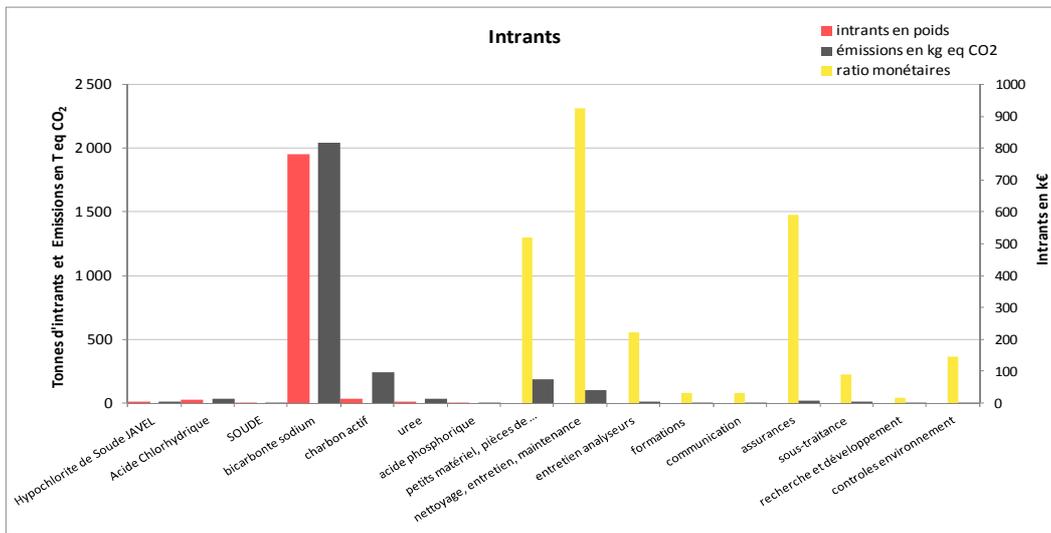


★ Données estimées

Les données de fret par collectivité **varient fortement selon la densité de population** (agglomérations ou zones rurales) et de leur éloignement avec l'UVETD.

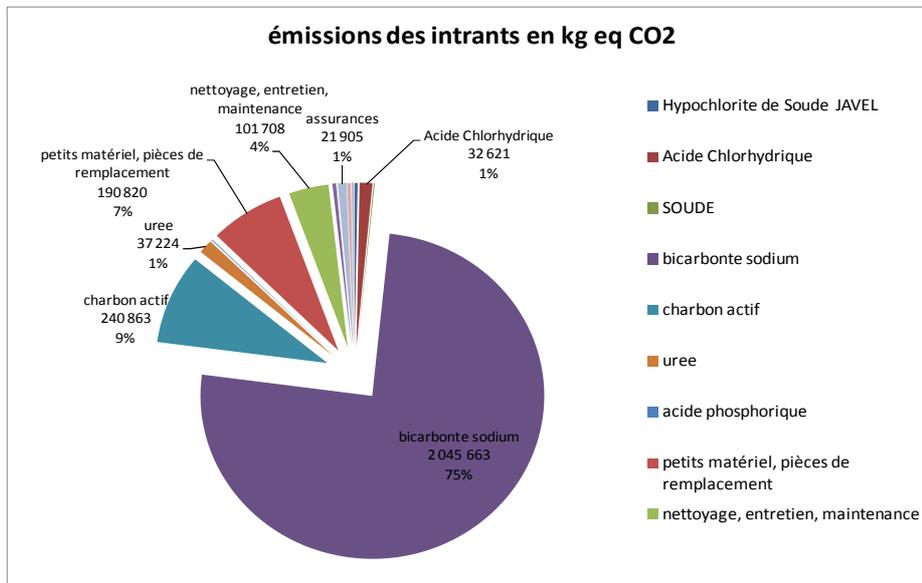
→ Arrivée de François GALLET

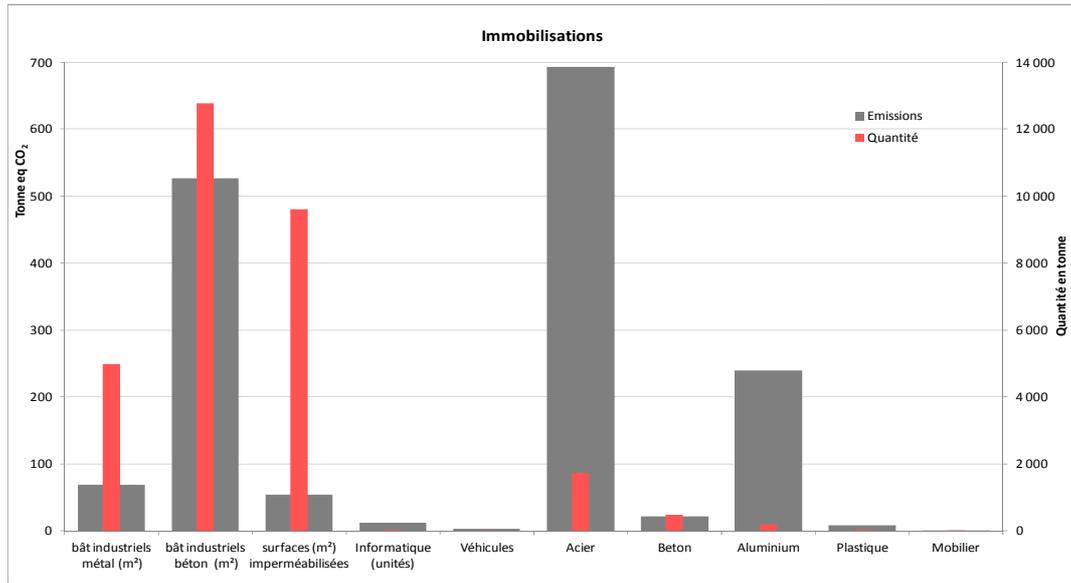
## Intrants (6% des émissions)



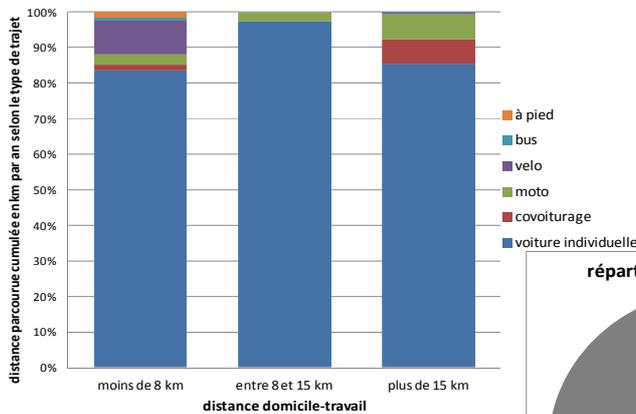
Le bicarbonate de soude utilisé en très grande quantité (en rouge) est à l'origine de la majorité des émissions, suivi du charbon actif, puis de l'ensemble des fournitures de petits matériels et des contrats d'entretien (forts montants en jaune).

## Intrants (6% des émissions)





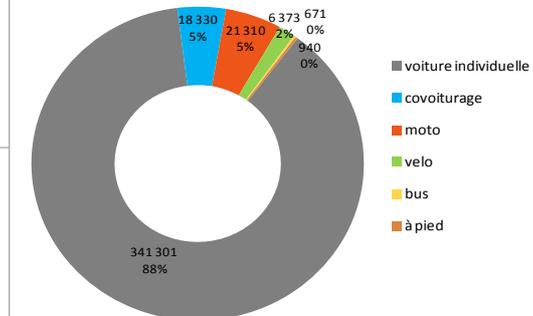
### Répartition des transports selon le type de trajet



demandes des salariés pour progresser

aide achat VAE	aménagement piste cyclable au centre Chambéry	amélioration desserte STAC	prise en charge abonnement STAC
6%	6%	19%	10%

### répartition des modes de transport en km



Enquête : 53 personnes ont répondu sur 55

36% des sondés rentrent à midi ( 2 aller-retour/ jour ), ce qui génère 19 t eq CO<sub>2</sub> d'émissions de plus que s'ils restaient sur place pour déjeuner.

Mathilde MARDUEL précise que le taux de retour de l'enquête qui a été réalisée auprès des agents de Savoie Déchets est très bon.



## Préconisations pour améliorer le bilan carbone de l'UVETD

Mathilde MARDUEL explique que les préconisations sont classées en fonction de l'importance des postes (des plus émetteurs aux moins émetteurs).

Préconisation	Situation avant préconisation	Situation après	Réductions annuelles
<b>Réduction des émissions de N<sub>2</sub>O par utilisation de boues</b>	L'apport d'urée dans le process permet de limiter les émissions de N <sub>2</sub> O.	Privilégier l'utilisation de boues et trouver plus de volumes de boues à incinérer	
<b>Réduction des émissions de CO<sub>2</sub> par utilisation de chaux</b>	Aujourd'hui, le bicarbonate de sodium est utilisé, il pourrait être substitué par de la chaux, qui capte le CO <sub>2</sub> .	D'après la base de données Ecoinvent V2,2 : le FE d'émissions de la chaux est inférieur à celui du bicarbonate de sodium, avec un apports de 85% en poids de chaux par rapport au bicarbonate. La chaux génère 25% de REFIOM en plus à prendre en compte comme fret supplémentaire pour comparer. <b>La chaux utilisée présente l'intérêt de fixer du CO<sub>2</sub> présent dans les fumées.</b>	Environ 860 t eq CO <sub>2</sub>

### Limiter les consommations d'énergie de l'UVETD et améliorer la performance énergétique

Préconisation	Situation avant préconisation	Situation après	Réductions annuelles
<b>Arrêt de l'aérocondenseur A</b>	Il consomme 9000kWh et n'est pas utilisé (secours).	arrêt toute l'année	9 000 kWh, Soit 0,7 t eq CO <sub>2</sub> ,
<b>Arrêt estival du préchauffage d'air primaire</b>	Il consomme 6000kWh / an	arrêt du 15 avril au 15 octobre	2 000 kWh, Soit 0,1 t eq CO <sub>2</sub> ,
<b>Remplacement du brûleur fioul par un brûleur au gaz</b>		FE du gaz plus faible que celui du fioul par kWh	0,1 t eq CO <sub>2</sub>
<b>Mise en place de la norme ISO 50001</b>		Management de l'énergie, meilleur suivi	

### Fret (7% des émissions)



Préconisation	Situation avant préconisation	Situation après	Réductions annuelles
<b>Mutualisation du transport des OM via regroupement des communautés de communes</b>	Petites communautés de communes avec collectes indépendantes	Possibilité de mutualisation suite aux regroupements en Chartreuse et dans la Combe de Savoie.	à étudier
<b>Choix de transporteur en fonction de leur FE/ t.km</b>		Lors de la signature de futurs contrats	indirectes
<b>Trouver plus de chantier pour les mâchefers (et éviter la mise en décharge)</b>	En 2012, 9 630 t de mâchefers n'ont pas été valorisés et donc livrés à 90km, dont 5000 t étaient valorisables.	Trouver un débouché en valorisation dans les environs (à 15km) pour 100 % des mâchefers valorisables,	38 t eq CO <sub>2</sub>
<b>Renouvellement de la flotte selon critères de consommation</b>			indirectes
<b>Analyse de la possibilité de mise en place de ferroutage</b>			À étudier
<b>Formation des conducteurs à l'éco-conduite</b>		Potentiel de 1% des consommations	(indirectes)



Préconisation	Situation avant préconisation	Situation après	Réductions annuelles
<b>Substitution du bicarbonate de sodium par de la chaux</b>	1948,25 tonnes /an émettent 2050 t eq CO <sub>2</sub> par an	D'après la base de données Ecoinvent V2,2 : FE chaux =986 kg eq CO <sub>2</sub> /t et FE bicarbonate de sodium =1050kg eq CO <sub>2</sub> /t, avec un apports de 85% en poids de chaux par rapport au bicarbonate. La chaux génère 25% de REFIOM en plus à prendre en compte comme fret supplémentaire pour comparer.	289,8 t eq CO <sub>2</sub>
<b>Substitution du charbon actif</b>	34,409 tonnes/ an émettent 241 t eq CO <sub>2</sub> /an		À évaluer



Préconisation	Situation avant préconisation	Situation après	Réductions annuelles
<b>Encourager le personnel à déjeuner sur place</b>	36% du personnel rentre chez lui à midi, au total 115 356 kg eq CO <sub>2</sub> sont émis par les déplacements domicile-travail	Inciter le personnel à déjeuner sur place et ne plus faire qu'un AR au lieu de 2 par jour	19,2 t eq CO <sub>2</sub>
<b>Encourager le covoiturage</b>		communiquer sur les atouts du covoiturage et faire connaître les outils existants pour le covoiturage en Savoie	13,9 t eq CO <sub>2</sub>
<b>Encourager l'utilisation des transports en commun</b>		Se rapprocher de la STAC pour demander une amélioration de la desserte (parcours et horaires) de la zone (proposé par 19% du personnel sondé)	2,4 t eq CO <sub>2</sub>
<b>Valorisation de l'utilisation du vélo</b>		Améliorer le réseau cyclable protégé (proposé par 6% du personnel sondé)	2,3 t eq CO <sub>2</sub>



# Merci



Mathilde MARDUEL conclut son intervention en proposant un échange de questions / réponses.

## 2. ADMINISTRATION GENERALE

### 2.1 Installations de nouveaux délégués

#### La Communauté de Communes du Cœur des Bauges :

Lionel MITHIEUX, Président, indique qu'en date du 18 décembre 2013, la Préfecture de la Savoie a approuvé par arrêté interpréfectoral la modification des statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges.

Dans le cadre de cette adhésion, il convient d'installer un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Communauté de Communes du Cœur des Bauges, ce qui amène le nombre de total de délégués à 30.

#### La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse :

Lionel MITHIEUX, Président, indique que les Communautés de communes des Entremonts, du Mont Beauvoir et de Chartreuse Guiers ont fusionné pour devenir la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Dans le cadre de cette fusion, le mandat des délégués des Communes membres des Communautés de Communes fusionnées a pris fin au 31 décembre 2013. Il n'y a donc pas prorogation de mandat.

De ce fait, le mandat des délégués des Communautés de Communes fusionnées au Comité Syndical de Savoie Déchets a pris fin à la même date.

Il convient donc d'installer les trois délégués titulaires et trois délégués suppléants représentant la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, ce qui maintient le nombre de total de délégués à 30.

M. BLANQUET Denis, M. DEGASPERI Claude et M. SILLON Jean ont été désignés par l'assemblée de la communauté de communes du Cœur de Chartreuse comme délégués titulaires et M. DOGLIONI Alexandre, Mme DEPRES Dominique et M. BOCCHINO Louis, comme délégués suppléants.

La Communauté de Communes de Cœur de Savoie :

Lionel MITHIEUX, Président, indique que les Communautés de communes Combe de Savoie, la Rochette Val Gelon, Gelon Coisin et les Pays de Montmélian ont fusionné pour devenir la Communauté de Communes de Cœur de Savoie.

Dans le cadre de cette fusion, le mandat des délégués des Communes membres des Communautés de Communes fusionnées a pris fin au 31 décembre 2013. Il n'y a donc pas prorogation de mandat.

De ce fait, le mandat des délégués des Communautés de Communes fusionnées au Comité Syndical de Savoie Déchets a pris fin à la même date.

Il convient donc d'installer les deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la Communauté de Communes de Cœur de Savoie, ce qui maintient le nombre de total de délégués à 30.

M. MAURIS Jean-Jacques et M. GIRARD Marc ont été désignés par l'assemblée de la communauté de communes de Cœur de Savoie comme délégués titulaires et M. REVERDY Bernard et M. DALLA-MUTTA Alexandre comme délégués suppléants.

**Vu** l'article L.5211-18-I-1<sup>er</sup> du Code général des collectivités territoriales, relatif aux modalités d'extension du périmètre des EPCI,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 18 décembre 2013,

**Vu** la délibération n°001-09 C du 17 décembre 2009 portant installation des délégués au sein du Syndicat mixte Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2010-50 C du 10 décembre 2010 portant installation de nouveaux délégués au sein du Syndicat mixte Savoie Déchets

**Vu** la délibération n°2011-38 C du 23 septembre 2011 portant installation de nouveaux délégués au sein du Syndicat mixte Savoie Déchets

**Vu** la délibération n°2011-50 C du 30 novembre 2011 portant installation de nouveaux délégués au sein du Syndicat mixte Savoie Déchets

**Vu** la délibération du 11 mars 2013 de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets

**Vu** la délibération du 23 janvier 2014 de la Communauté de Communes du Cœur de Chartreuse portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets

**Vu** la délibération n°13-2014 du 6 janvier 2014 de la Communauté de Communes du Cœur de Savoie portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets

**Le Comité syndical prend acte de cette modification et installe les nouveaux délégués**

- en qualité de membres titulaires :

NOM PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
Michel DUMOLLARD	Communauté de Communes du Cœur des Bauges
Denis BLANQUET	Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
Claude DEGASPERI	
Jean SILLON	
Marc GIRARD	Communauté de Communes de Cœur de Savoie
Jean-Jacques MAURIS	

- en qualité de membres suppléants :

NOM PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
Pierre DUPERIER	Communauté de Communes du Cœur des Bauges
Louis BOCCHINO	Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
Dominique DEPRez	
Alexandre DOGLIONI	
Alexandre DALLA-MUTTA	Communauté de Communes de Cœur de Savoie
Bernard REVERDY	

pour exercer les fonctions de conseillers syndicaux de Savoie Déchets.

## INTERVENTIONS

Lionel MITHIEUX souhaite la bienvenue à ces nouveaux conseillers syndicaux pour deux mois.

### 2.2 Election du 4<sup>ème</sup> Vice-président de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que les communautés de communes des Entremonts, du Mont Beauvoir et de Chartreuse Guiers ont fusionné pour devenir la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Dans le cadre de cette fusion, le mandat des délégués des Communes membres des Communautés de Communes fusionnées a pris fin au 31 décembre 2013. Il n'y a donc pas prorogation de mandat.

De ce fait, le mandat des délégués des Communautés de Communes fusionnées au Comité Syndical de Savoie Déchets a pris fin à la même date.

Cette dernière a donc modifié, par délibération du 23 janvier 2014, les délégués représentant la collectivité au sein de Savoie Déchets.

En conséquence, le délégué de la Communauté de communes des Entremonts n'ayant plus de mandat au Comité Syndical de Savoie Déchets et il n'est plus juridiquement Vice-président de Savoie Déchets depuis le 31 décembre 2013, date de l'absorption de la Communauté de Communes des Entremonts.

Il convient de ce fait de procéder à l'élection du nouveau 4<sup>ème</sup> Vice-président de Savoie Déchets en charge des finances et des marchés publics.

**Vu** les articles L.2122-4, L.2122-7 et l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 7 des statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°003-09 C du 17 décembre 2009 fixant le nombre de Vice-président de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°004-09 C du 17 décembre 2009 fixant les membres du bureau de Savoie Déchets.

**Vu** la délibération n°2010-51 C du 10 décembre portant élection d'un nouveau Vice-président de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2013-17 C du Comité Syndical du 19 avril 2013 portant modification du nombre de Vice-présidents et élection d'un 5<sup>ème</sup> Vice-président de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération du 23 janvier 2014 de la Communauté de Communes du Cœur de Chartreuse portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets,

Il convient de procéder à l'élection du quatrième Vice-président en remplacement de M. SILLON Jean.

M. SILLON Jean se porte candidat.

<b>4<sup>ème</sup> vice-président</b>	<b>1<sup>er</sup> tour</b>
Votants	19
Suffrages exprimés	19
Bulletins blancs ou nuls	0
Majorité absolue	10
<b>SILLON Jean</b>	<b>19</b>

SILLON Jean ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, est élu **4<sup>ème</sup> Vice-président de Savoie Déchets**.

### **2.3 Modification de la composition de la commission d'appel d'offres, de la commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury de concours**

Lionel MITHIEUX, Président, indique que les communautés de communes des Entremonts, du Mont Beauvoir et de Chartreuse Guiers ont fusionné pour devenir la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et que les communautés de communes Combe de Savoie, la Rochette Val Gelon, Gelon Coisin et les Pays de Montmélian ont également fusionné pour devenir la Communauté de Communes de Cœur de Savoie.

Dans le cadre de ces fusions, le mandat des délégués des Communes membres des communautés de communes fusionnées a pris fin au 31 décembre 2013. Il n'y a donc pas prorogation de mandat.

De ce fait, le mandat des délégués des communautés de communes fusionnées au Comité Syndical de Savoie Déchets a pris fin à la même date.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection de la commission d'appel d'offres et de la commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury de concours pour les délégués dont les communes ont fusionné.

En résumé, il convient pour cette commission d'élire le suppléant du Président, trois membres titulaires et un membre suppléant, concernés par ces fusions.

**Vu** le Code des marchés publics, et notamment ses articles 22 et 24,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-5,

**Vu** la délibération n°009-09 C du 17 décembre 2009 portant constitution de la Commission d'appel d'offres, de la Commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury de concours, et de la Commission de délégation de service public,

**Vu** les délibérations n°2010-052 C du 10 décembre 2010 et n°2011-02 C du 04 février 2011 par lesquelles le Comité syndical a modifié la composition des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury de concours,

#### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1<sup>er</sup> :** retire la délibération n°2011-17 C du 22 avril 2011 portant modification de la Commission d'appel d'offres et de la Commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury de concours,

**Article 2 :** dit que la Commission d'appel d'offres, la Commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury de concours, sont modifiées comme mentionné ci-dessous :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Le Président de Savoie Déchets : Lionel MITHIEUX	Suppléant du Président : <b>Jean SILLON</b>
Autres membres (par ordre alphabétique) :	Autres membres (par ordre de

<b>Denis BLANQUET</b> <b>Claude DEGASPERI</b> Dominique DOIX <b>Marc GIRARD</b> Christian RAUCAZ	participation) : 1 <sup>er</sup> suppléant : Daniel ROYBIN 2 <sup>ème</sup> suppléant : <b>Jean-Jacques MAURIS</b> 3 <sup>ème</sup> suppléant : Jean-Pierre LOVISA
--	---

#### **2.4 Centre de tri de Gilly-sur-Isère**

Le Président rappelle qu'au cours du dernier Comité Syndical en décembre 2013, la situation du centre de tri de Gilly/Isère avait été exposée.

Le Président rappelle que ce site employait 35 personnes et suite à la perte du marché de tri du SMITOM de Tarentaise, 12 postes de trieurs ont été supprimés. Il reste 23 emplois, dont 12 en insertion, qu'il est important de pérenniser, ceci dans une perspective d'équilibre départemental analogue à celui qui a présidé à la création de Savoie Déchets pour l'ensemble de ses compétences, avec le souci de maintenir des pôles d'activité dans l'ensemble du syndicat.

Au cours d'échanges, SITA Centre Est a exposé aux représentants de Savoie Déchets et la Co-RAL, les difficultés financières dans lesquelles se trouve le centre de tri de Gilly-sur-Isère.

SITA Centre Est se trouve dans l'impossibilité de les résoudre, dans le cadre des contraintes financières et dispositifs comptables qui sont les leurs. Après que le dossier ait été étudié dans le détail, le cadre public étant différent, des solutions sont envisageables.

Comme cette situation fait peser un risque sur la poursuite de l'activité et le maintien de ses emplois, elle constitue à l'évidence un enjeu important tant pour Savoie Déchets que pour la Co-RAL, collectivité d'implantation de cette activité.

Le Président rappelle que Savoie Déchets et la Co-RAL ont une volonté commune de trouver très rapidement une solution afin de pérenniser les emplois et l'activité du centre de tri propice à éviter toute situation monopolistique sur le département et source de transports coûteux et pénalisant pour l'environnement.

SITA Centre Est souhaite que les collectivités se positionnent à très court terme (28 février 2014) sur ce dossier.

Le Président rappelle que SITA :

- a proposé, sous réserve de la reprise par Savoie Déchets d'une partie du personnel actuellement employé par SITA Centre Est et sa filiale Val 'Aura sur le centre de tri de Gilly-sur-Isère, de céder à la Co.RAL, collectivité d'implantation, le site (tènement + bâtiment + process + personnel) et à Savoie Déchets dont c'est la compétence, l'exécution des contrats de tri des collectes sélectives qu'il détient pour une valeur égale à 1 € symbolique. Néanmoins, ce point devra être discuté car les missions liées au tri rentrent dans le champ d'actions de Savoie Déchets mais pas celles liées à l'activité « négoce ».
- souhaite contractualiser avec Savoie Déchets afin de confier, sur le site de Gilly-sur-Isère :
  - le transfert et le tri de tonnes de Déchets Industriels Banals (DIB) en provenance de clients industriels ou collectivités territoriales,
  - l'affinage de produits en provenance de clients industriels ou collectivités territoriales,
  - le conditionnement de matières recyclables en provenance de clients industriels ou collectivités territoriales.

Il a été proposé que Co-RAL, reprenne le foncier du centre de tri (terrain, bâtiment, process) et le mette à disposition de Savoie Déchets qui l'exploitera en régie.

Considérant l'ensemble des points exposés, l'assemblée a validé lors du dernier Comité Syndical du 13 décembre le principe de la reprise en régie du centre de tri de Gilly-Sur-Isère. Des négociations ont donc été engagées avec SITA

afin d'aborder les points juridiques, financiers et techniques du dossier et notamment :

- le transfert du personnel
- le transfert de propriété (foncier, bâtiment, process),
- la pérennisation des tonnages sur le site
- les perspectives financières

### **1 - Transfert du personnel**

Une réunion est programmée le 14 février avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Savoie qui réalisera les simulations de salaires et contrats des agents transférés. La responsable des ressources humaines de SITA Centre Est participera à cette réunion.

Un protocole concernant le transfert du personnel doit être établi.

### **2 - Transfert de propriété (foncier, bâtiment, process)**

Un protocole de transfert doit être établi et le service des domaines sera consulté. Sita Centre Est doit transmettre un projet de protocole.

### **3 - Tonnages**

Savoie Déchets a travaillé sur différentes hypothèses de tonnages pour bâtir des simulations financières.

#### Tonnages Actuels du site (2014)

Collecte sélective : 10 243 Tonnes (dont SITOM Mont Blanc 3 500 Tonnes)

DIB entreprises : 4 719 Tonnes

**Total : 14 962 Tonnes**

#### Tonnages Actuels du site (2014) + tonnages Maurienne

Le Président rappelle que lors du dernier Comité Syndical, les élus et notamment les élus de Maurienne ont approuvé que le marché Maurienne/C.A.L.B qui arrive à échéance en décembre 2014 soit relancé. Les tonnages de Maurienne seraient traités par Gilly-sur-Isère et les autres tonnages réintégrés dans un nouvel appel d'offres.

Collecte sélective : 13 303 Tonnes (dont SITOM Mont Blanc)

DIB entreprises : 4 719 Tonnes

**Total : 18 022 Tonnes (+ 3 060 Tonnes)**

#### Tonnages Actuels du site (2014) – Tonnages SITOM Mont Blanc

Collecte sélective : 6 743 Tonnes

DIB entreprises : 4 719 Tonnes

**Total : 11 462 Tonnes**

#### Tonnages Actuels du site (2014) + Tonnages Maurienne – Tonnages SITOM Mont Blanc

Collecte sélective : 9 803 Tonnes (dont SITOM Mont Blanc)

DIB entreprises : 4 719 Tonnes

**Total : 14 522 Tonnes**

### **4 – Simulations financières**

#### **DEPENSES**

Nous avons simulé le budget Dépenses pour les tonnages suivants :

- Tonnages Actuels du site (2014)
- Tonnages Actuels du site (2014) + tonnages Maurienne
- Tonnages Actuels du site (2014) – Tonnages SITOM Mont Blanc
- Tonnages Actuels du site (2014) + Tonnages Maurienne – Tonnages SITOM Mont Blanc

<b>DEPENSES</b>	<b>Tonnages Actuels du site (2014)</b>	<b>Tonnages Actuels du site (2014) + tonnages Maurienne</b>	<b>Tonnages Actuels du site (2014) – Tonnages SITOM Mont Blanc</b>	<b>Tonnages Actuels du site (2014) + Tonnages Maurienne – Tonnages SITOM Mont Blanc</b>
PERSONNEL D'EXPLOITATION	270 000 €	270 000 €	270 000 €	270 000 €
ENTRETIEN DES AUTRES MATERIELS / MAINTENANCE	137 803 €	137 803 €	98 000 €	137 803 €
ENERGIE (gasoil/électricité)	59 977 €	59 977 €	50 200 €	59 977 €
AMORTISSEMENTS D'EXPLOITATION / AUTRES MATERIELS / INSTALLATIONS TECHNIQUES	0 €	0 €	0 €	0 €
AUTRES FRAIS DE MATERIELS / LOCATION MATERIEL / LOCATION ENGINES	132 000 €	132 000 €	105 000 €	125 000 €
TRAITEMENTS EXTERNES DES REFUS DE CS	40 412 €	60 000 €	40 000 €	60 000 €
SOUS-TRAITANCE (tri / transport)	473 000 €	663 000 €	161 000 €	351 000 €
ASSURANCES / IMPOTS / TAXES / AUTRES FRAIS	28 961 €	28 961 €	28 961 €	28 961 €
<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>	<b>1 142 153 €</b>	<b>1 351 741 €</b>	<b>753 161 €</b>	<b>1 032 741 €</b>

## RECETTES

Pour certaines simulations de tonnages, nous avons intégré également des hypothèses de tarifs :

- Tarifs Harmonisés pour les adhérents de Savoie Déchets + SITOM Mont Blanc à 117€/tonne
- Tarifs Harmonisés pour les adhérents de Savoie Déchets + SITOM Mont Blanc à 130€/tonne

Il faut rappeler que les coûts de tri des collectes sélectives du SITOM du Mont Blanc n'incluent pas le coût de traitement des refus de tri, alors que les tarifs des adhérents de Savoie Déchets l'intègrent. Le coût de traitement des refus des collectes sélectives du SITOM du Mont Blanc est d'environ 13,50 €/t de collectes sélectives.

L'**harmonisation** consiste à appliquer aux collectivités de Savoie Déchets clientes de Gilly, les mêmes tarifs que ceux pratiqués par Valespace :

**Tri emballage** : 230 €/t au lieu de 203€/t

**Tri carton** : 25 €/t au lieu de 15 €/t

**Tri multimatériaux** : 153 €/t au lieu de 127€/t

**Impacts annuels de l'harmonisation :**

**Co-RAL** : + 10,6K€

**CC Haute-Combe de Savoie** : + 4,3K€

**CC Cœur de Savoie** : 2,4K€

**CC du Beaufortain** : + 8,3K€

**Total** : 25,6 K€

Collectivité	Flux	Tonnages actuels (SITOM du Mont blanc à 117 € pour le Multimat + harmonisation des prix pour les Adhérents Savoie Déchets)			Tonnages actuels (SITOM du Mont blanc à 130 € pour le Multimat + harmonisation des prix pour les Adhérents Savoie Déchets)			Tonnages actuels + Maurienne (tonnages Maurienne) (SITOM du Mont blanc à 117 € pour le Multimat + harmonisation des prix pour les Adhérents Savoie Déchets)		
		Tonnages	coût/tonne	CA	Tonnages	coût/tonne	CA	Tonnages	coût/tonne	CA
CORAL	JRM	1 686	45 €/t	75 870 €	1 686	45 €/t	75 870 €	1 686	45 €/t	75 870 €
	Emballages	445	231 €/t	102 795 €	445	231 €/t	102 795 €	445	231 €/t	102 795 €
	Cartons des professionnels	240	25 €/t	6 000 €	240	25 €/t	6 000 €	240	25 €/t	6 000 €
SITOM des Vallées du Mont Blanc	Multimatériaux	3 250	117 €/t	380 250 €	3 250	130 €/t	422 500 €	3 250	117 €/t	380 250 €
	Papiers cartons	227	26 €/t	5 902 €	227	26 €/t	5 902 €	227	26 €/t	5 902 €
CC Haute Combe de Savoie	Emballages	116	231 €/t	26 796 €	116	231 €/t	26 796 €	116	231 €/t	26 796 €
	Multimatériaux	83	153 €/t	12 699 €	83	153 €/t	12 699 €	83	153 €/t	12 699 €
	JRM	278	45 €/t	12 510 €	278	45 €/t	12 510 €	278	45 €/t	12 510 €
CC Cœur de Savoie	Emballages	127	231 €/t	29 337 €	127	231 €/t	29 337 €	127	231 €/t	29 337 €
	JRM	327	45 €/t	14 715 €	327	45 €/t	14 715 €	327	45 €/t	14 715 €
CC Beaufortain	Multimatériaux	321	153 €/t	49 113 €	321	153 €/t	49 113 €	321	153 €/t	49 113 €
	Papiers cartons	99	25 €/t	2 475 €	99	25 €/t	2 475 €	99	25 €/t	2 475 €
SIRTOM Maurienne	Multimatériaux							2 200	153 €/t	336 600 €
	Cartons déchetterie							860	25 €/t	21 500 €
Autres collectivités	Multimatériaux									
	Cartons des professionnels	2 450		61 250 €	2 450		61 250 €	2 450		39 200 €
	Emballages	187		43 197 €	187		43 197 €	187		43 197 €
	JRM	365		14 965 €	365		14 965 €	365		14 965 €
	Papiers cartons	42		672 €	42		672 €	42		672 €
<b>TOTAL Collectivités</b>		<b>10 243</b>		<b>838 546 €</b>	<b>10 243</b>		<b>880 796 €</b>	<b>13 303</b>		<b>1 174 596 €</b>
<b>TOTAL Clients Privés</b> (DIB Mise en balles, DIB Tri/affinage, DIB Transfert)		<b>4 719</b>		<b>85 310 €</b>	<b>4 719</b>		<b>85 310 €</b>	<b>4 719</b>		<b>85 310 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 962</b>		<b>923 856 €</b>	<b>14 962</b>		<b>966 106 €</b>	<b>18 022</b>		<b>1 259 906 €</b>

Collectivité	Flux	4 719 Tonnages actuels + Maurienne (tonnages Maurienne) (SITOM du Mont blanc à 130 € pour le Multimat + harmonisation des prix pour les Adhérents Savoie Déchets)			85 310 € Tonnages actuels - Mont Blanc (SANS MB + harmonisation des prix pour les Adhérents Savoie Déchets)			4 719 Tonnages actuels - Mont Blanc + Maurienne (SANS MB + harmonisation des prix pour les Adhérents Savoie Déchets)			85 310 €		
		Tonnages	coût/tonne	CA	Tonnages	coût/tonne	CA	Tonnages	coût/tonne	CA	Tonnages	coût/tonne	CA
<b>TOTAL Collectivités</b>		<b>13 303</b>		<b>1 216 846 €</b>	<b>6 766</b>		<b>452 394 €</b>	<b>9 826</b>		<b>788 444 €</b>			
CORAL	JRM	1 686	45 €/t	75 870 €	1 686	45 €/t	75 870 €	1 686	45 €/t	75 870 €			
	Emballages	445	231 €/t	102 795 €	445	231 €/t	102 795 €	445	231 €/t	102 795 €			
	Cartons des professionnels	240	25 €/t	6 000 €	240	25 €/t	6 000 €	240	25 €/t	6 000 €			
SITOM des Vallées du Mont Blanc	Multimatériaux	3 250	130 €/t	422 500 €		117 €/t	0 €		117 €/t	0 €			
	Papiers cartons	227	26 €/t	5 902 €		26 €/t	0 €		26 €/t	0 €			
CC Haute Combe de Savoie	Emballages	116	231 €/t	26 796 €	116	231 €/t	26 796 €	116	231 €/t	26 796 €			
	Multimatériaux	83	153 €/t	12 699 €	83	153 €/t	12 699 €	83	153 €/t	12 699 €			
	JRM	278	45 €/t	12 510 €	278	45 €/t	12 510 €	278	45 €/t	12 510 €			
CC Cœur de Savoie	Emballages	127	231 €/t	29 337 €	127	231 €/t	29 337 €	127	231 €/t	29 337 €			
	JRM	327	45 €/t	14 715 €	327	45 €/t	14 715 €	327	45 €/t	14 715 €			
CC Beaufortain	Multimatériaux	321	153 €/t	49 113 €	321	153 €/t	49 113 €	321	153 €/t	49 113 €			
	Papiers cartons	99	25 €/t	2 475 €	99	25 €/t	2 475 €	99	25 €/t	2 475 €			
SIRTOM Maurienne	Multimatériaux	2 200	153 €/t	336 600 €				2 200	153 €/t	336 600 €			
	Cartons déchetterie	860	25 €/t	21 500 €				860	25 €/t	21 500 €			
Autres Collectivités	Multimatériaux												
	Cartons des professionnels	2 450		39 200 €	2 450		61 250 €	2 450		39 200 €			
	Emballages	187		43 197 €	187		43 197 €	187		43 197 €			
	JRM	365		14 965 €	365		14 965 €	365		14 965 €			
	Papiers cartons	42		672 €	42		672 €	42		672 €			

## **5 - Synthèse**

### Tonnages Actuels du site (2014)

Dépenses : 1 142 K€

Recettes :

Tarifs harmonisés + SITOM du Mont Blanc 117 €      923 K€      →      Perte : 219 K€

Tarifs harmonisés + SITOM du Mont Blanc 130 €      966 K€      →      Perte : 176 K€

### Tonnages Actuels du site (2014) + tonnages Maurienne

Dépenses : 1 351 K€

Recettes :

▪ Tarifs harmonisés + SITOM du Mont Blanc 117 €      1 259 K€      →      Perte : 92 K€

▪ Tarifs harmonisés + SITOM du Mont Blanc 130 €      1 302 K€      →      Perte : 49 K€

### Tonnages Actuels du site (2014) – Tonnages du SITOM Mont Blanc

Dépenses : 753 K€

Recettes :

▪ Tarifs harmonisés      537 K€      →      Perte : 215 K€

### Tonnages Actuels du site (2014) + Tonnages Maurienne – Tonnages SITOM du Mont Blanc

Dépenses : 1 032 K€

Recettes :

▪ Tarifs harmonisés      873 K€      →      Perte : 159 K€

## **6 - Comment optimiser la rentabilité**

Quatre pistes ont été identifiées.

### **6-1 Co-RAL : passage en multimatériaux**

L'hypothèse Tonnages Actuels du site (2014) + tonnages Maurienne fait apparaître une perte de 49 K€/an. Il est possible de traiter 800 tonnes de multi-matériaux supplémentaires avec une dépense de 70 K€ et une recette de 122 K€ soit + 52 K€ dans le bilan financier. Au-delà de ces 800 tonnes, il faudra moderniser.

### **6-2 Cartons**

Le traitement de 500 tonnes de cartons supplémentaires (500t x 25€/t = 12,5 K€) ne nécessiterait pas de main d'œuvre supplémentaire.

### **6-3 Recettes**

Suez Centre EST va sous-traiter des prestations d'ordonnement/logistique/négoce au centre de tri. Le coût de la prestation est en cours de négociation.

Recette potentielle maximum : 40 K€/an

## 6-4 DIB

Le tonnage de DIB sous-traité par Suez Centre Est sera d'environ 4 719 tonnes/an et générera une recette de l'ordre de 85 K€. Des négociations sont en cours sur ce sujet avec Sita Centre Est.

## 7- Le personnel

Dans l'organisation envisagée, les agents de SUEZ devront changer de missions.

### **Les nouvelles affectations envisagées sont les suivantes :**

- 1 responsable de site (également cariste) → 50% direction + 50% cariste
- 1 administratif (temps de travail de 80%) → administratif à 80% (accueil, comptabilité)
- 1 administratif à 100% → 100% au tri
- 2 conducteurs d'engins → 1 à 100% carton + 1 à 100% DIB
- 2 agents techniques (1 sur la chaîne de tri + 1 poste polyvalent) → 2 à 100% tri

Savoie déchets travaille actuellement sur un projet d'organisation du centre de tri.

## 8- Conclusion

L'hypothèse « Tonnages Actuels du site (2014) + tonnages Maurienne avec le SITOM du Mont Blanc à 130 €/tonne » semble viable avec une perte estimée de 49 K€/an sachant que certaines actions listées au point 4 sont envisageables et permettraient d'équilibrer le budget. Il faut également tenir compte que ces chiffres sont des estimations mais permettent de définir des orientations.

L'objectif est de rendre le site de tri rentable dans un délai de trois ans. Si au terme de cette période de trois ans, l'objectif n'était pas atteint, Co-RAL pourrait revendre le site ce qui couvrirait les éventuelles pertes assumées.

Toutes les simulations économiques n'intègrent aucun investissement. La mise en place d'un trommel en début de ligne apparaît comme nécessaire à terme. L'investissement est estimé entre 500 K€ et 1 M€ et permettra de porter la capacité du site entre 10 et 15 000 t/an. Des simulations précises doivent être réalisées pour ce cas de figure. Dans l'attente de ces chiffres, le centre de tri fonctionnera sans modernisation.

Le Président rappelle que ce projet permettra également qu'un prix unique pour le tri des collectes sélectives soit instauré pour l'ensemble des adhérents de Savoie Déchets

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : autorise** le Président à négocier le protocole du transfert du personnel, le protocole de transfert du foncier, et tous autres éléments concernant le projet de reprise en régie du centre de tri de Gilly-sur-Isère.

L'ensemble de ces protocoles et documents seront soumis aux élus lors du prochain Comité Syndical.

## **2.5 Extension des compétences de Savoie Déchets par l'ajout d'une compétence optionnelle « traitement des boues de station d'épuration urbaines compatibles avec le process d'incinération de l'UVETD »**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle qu'en application des articles L.2224-13 et L.2224-14 du CGCT, le Syndicat est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Il n'est pas compétent pour les opérations de collecte, de transport, de tri ou de stockage qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement, notamment le transfert et les déchetteries dans leur intégralité.

Le syndicat peut assurer des prestations de service et éventuellement répondre à des consultations liées à sa compétence (y compris hors de son périmètre) afin de traiter des déchets pour le compte de tiers.

L'Unité de Valorisation Énergétique et Traitement des Déchets est un équipement industriel régi par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Elle est autorisée à traiter 115 000 tonnes par an de déchets : ordures ménagères et assimilés (OM), déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI), déchets industriels banals (DIB), et encombrants incinérables provenant des déchetteries.

Elle est également autorisée par arrêté préfectoral à traiter 40 000 tonnes par an de « boues de stations d'épuration compatibles avec le process d'incinération de l'UVETD ».

Actuellement, la compétence « traitement des boues » n'est pas mentionnée dans les statuts de Savoie Déchets.

En conséquence, la préfecture a demandé à ce que la situation soit régularisée et que cette compétence optionnelle soit spécifiée dans les statuts de Savoie Déchets.

En effet, l'article L.2224-8 du CGCT indique clairement que l'élimination des boues fait partie de la compétence assainissement :

*I. « Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées ».*

*II. « Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».*

Cette disposition constitue le fondement juridique des dispositions du plan départemental d'élimination des déchets relatives à l'élimination des boues.

Après plusieurs entrevues avec la Préfecture, il s'avère qu'il est possible de spécifier en transfert de compétence « le seul traitement des boues de stations d'épuration urbaines compatibles avec le process d'incinération de l'UVETD » afin d'officialiser le fait que Savoie Déchets puisse incinérer les boues.

Il faut rappeler que toutes les boues de stations d'épuration urbaines ne sont pas compatibles avec le process de l'UVETD. Les boues acceptées devront obligatoirement respecter le cahier des charges « boues » de Savoie Déchets.

Seules pourront prétendre à adhérer à cette compétence optionnelle, les membres du Syndicat, soit ceux qui exercent la compétence obligatoire traitement des ordures ménagères. Les boues d'épuration relèvent de la compétence assainissement public.

En conséquence, les membres de Savoie Déchets ne pourront adhérer à cette carte que, d'une part s'ils ont reçu transfert de la compétence assainissement public de leurs communes membres et d'autre part, s'ils ont conservé eux-mêmes l'exercice de cette compétence.

En d'autres termes, si un membre (qui a reçu délégation de ses Communes membres) a transféré la totalité de la compétence assainissement collectif à un autre Syndicat, le membre ne pourra adhérer à la carte optionnelle boues d'incinération.

Cette extension est soumise aux conditions de majorité qualifiée, c'est-à-dire qu'elle doit recueillir l'accord, soit de la moitié des collectivités de Savoie Déchets représentant les deux tiers de la population, soit des deux tiers des collectivités membres représentant la moitié de la population.

Le conseil communautaire de chaque collectivité membre de l'EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la prise de compétence optionnelle « traitement des boues de station d'épuration urbaine compatibles avec le process d'incinération de l'UVETD » à compter de la notification de la délibération du Comité syndical.

A défaut de délibération dans les trois mois, la décision de l'EPCI est réputée favorable.

En conclusion, il est proposé de prendre une délibération concernant la prise de compétence « traitement des boues de station d'épuration urbaine compatibles avec le process d'incinération de l'UVETD ».

Cette compétence sera une compétence optionnelle pour les adhérents de Savoie Déchets.

**Vu** l'article L.5211-17 du CGCT, relatif aux modalités d'extension de compétences des EPCI,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,

**Vu** l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** prend la compétence optionnelle « traitement des boues de station d'épuration urbaines compatibles avec le process d'incinération de l'UVETD » pour les adhérents de Savoie Déchets,

**Article 2 :** modifie les statuts de Savoie Déchets.

**Article 3 :** demande au Président ou à son représentant de notifier la présente délibération aux collectivités membres, en leur rappelant les dispositions des articles L.5211-17 du CGCT,

**2.6 Convention de prestations de services « Traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective du SITOM des Vallées du Mont Blanc par Savoie Déchets »**

Lionel MITHIEUX, Président, indique que Savoie Déchets, syndicat de traitement des déchets pour environ 350 000 Savoyards, étudie la possibilité de reprendre en régie le centre de tri de Gilly-sur-Isère pour assurer sa pérennité et la sauvegarde des emplois (23 ETP dont 12 en insertion).

Dans le cadre du traitement des matériaux issus de la collecte sélective, le SITOM des Vallées du Mont-Blanc et Savoie Déchets se sont rapprochés afin de convenir des modalités d'une coopération pour l'exercice en commun de cette compétence, conformément aux dispositions des articles L.5111-1, L.5111-1-1 paragraphe I et R.5111-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que celles des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT.

Cette coopération, ne nécessitant pas de mise en concurrence, se traduit par la signature d'une convention entre le SITOM et Savoie Déchets.

Ces tonnages seront traités par le centre de tri de Gilly-sur-Isère.

Cette convention intègre la prise en charge et tri par Savoie Déchets de 3 200 à 3 600 tonnes/an de déchets concernant les matériaux issus de la collecte sélective hors verre du SITOM des Vallées du Mont-Blanc («flux multimatériaux Recyclables»). Les prestations se décomposent comme suit :

- Stockage des recyclables entrants,
- Réalisation des 18 caractérisations annuelles demandées par Eco-Emballages,

- Tri de ces déchets recyclables avec des objectifs à respecter, (freinte maximale de 3% - Taux d'extraction par matériau > 98%),
- Conditionnement, stockage et chargement des déchets triés sur les camions des repreneurs désignés par le SITOM,
- Transmission des bilans mensuels de tri et d'évacuation et de toutes autres données et attestations nécessaires aux éco-organismes,
- Transmission du rapport annuel (bilan d'exploitation du centre de tri),
- Visites de l'installation (1 par mois maximum),
- Option : caractérisations supplémentaires.

Le SITOM fera son affaire personnelle et ce, sous sa responsabilité exclusive et à ses frais :

- du transport et de la livraison des matériaux issus de la collecte sélective jusqu'au centre de tri de Gilly-Sur-Isère situé 59 Route des Peupliers 73200 GILLY-SUR-ISERE,
- du transport des refus de tri du centre de tri de Gilly-Sur-Isère jusqu'à l'usine d'incinération de Passy,
- de la vente des matériaux recyclables issus du tri des tonnages. Les recettes de ces ventes seront directement versées au SITOM des Vallées du Mont-Blanc.

Dans le cadre de la convention, Savoie Déchets assure les prestations à des tarifs fixés annuellement avant le 31/12. Pour la première année (1/03/2014 au 28/02/2015), ils s'élèvent à :

- 25,50 Euros HT par tonne entrante
- 104,50 Euros HT par tonne valorisée

La durée de la convention est d'une année à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014. La convention est renouvelable de manière expresse.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : autorise** le Président à signer la convention avec le SITOM des Vallées du Mont Blanc

→ Départ d'Henri DUPASSIEUX

**2.7 Convention de prestations de services « Traitement des ordures ménagères et des boues de station d'épuration urbaines du SILA par Savoie Déchets »**

Le SILA et Savoie Déchets se sont rapprochés afin de convenir des modalités d'une coopération pour l'exercice en commun de leur compétence de traitement des ordures ménagères et assimilés.

Le SILA engage un important programme de requalification de ses installations de traitement des déchets.

Cette requalification qui débutera en juin 2014 et s'achèvera fin 2017, va se traduire par une phase de travaux générant des périodes d'arrêt des installations et de ce fait nécessitera le déstagement des ordures ménagères résiduelles et des boues de stations d'épuration.

Les installations d'incinération de Savoie Déchets présentent une disponibilité de capacité lui permettant d'assurer une partie du traitement des déchets du SILA sans remettre en cause l'exercice de ses compétences pour ses adhérents, et en faisant fonctionner les installations au plus près de leur capacité optimale.

Il est proposé en conséquence, dans le cadre de la coopération engagée pour l'exercice en commun de la compétence pour le traitement des déchets, et en application des dispositions des articles L.5111-1 et suivants du Code général des collectivités locales, de passer une convention de prestations de services avec le SILA.

La convention définit les modalités techniques et financières en application desquelles Savoie Déchets met à disposition ses services et ses équipements pour le traitement des ordures ménagères résiduelles et des boues de stations d'épuration du SILA.

Savoie Déchets s'engage ainsi à assurer les prestations de traitement et de valorisation des déchets du SILA, sur les bases suivantes :

➤ quantité d'ordures ménagères résiduelles du SILA à traiter dans les installations de Savoie Déchets : 29 000 tonnes sur la durée de la convention

- 2014 : 1 200 tonnes ;
- 2015 : 3 100 tonnes ;
- 2016 : 3 000 tonnes ;
- 2017 : 800 tonnes.

**Total : 8 100 tonnes** de boues de station d'épuration urbaines à 20 % de siccité.

➤ quantité de boues de stations d'épuration du SILA à traiter dans les installations de Savoie Déchets : 8 100 tonnes sur la durée de la convention

- 2014 : 300 tonnes/semaines de juin à décembre soit environ 7 500 tonnes ;
- 2015 : 300 tonnes/semaine de janvier à décembre soit environ 13 000 tonnes ;
- 2016 : 6 500 tonnes sur 6 mois ;
- 2017 : 2 000 tonnes sur 3 mois.

**Total : 29 000 tonnes.**

➤ le remboursement par le SILA à Savoie Déchets des frais de fonctionnement des services et équipements mis à sa disposition pour le traitement de ses déchets est fixé pour 2014 au coût unitaire suivant :

- traitement des déchets des boues d'épuration : 59,00 € HT la tonne (TGAP incluse)
- traitement des ordures ménagères et assimilés : 105,50 € la tonne (TGAP incluse)

Ce coût unitaire sera révisé en cas de revalorisation de la TGAP.

Ces coûts unitaires comprennent les charges liées au fonctionnement du service de Savoie Déchets (frais de personnel, fournitures, flux, coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés) à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

La participation financière du SILA sera calculée sur la base de ces coûts unitaires de fonctionnement du service multiplié par la quantité d'ordures ménagères résiduelles et de boues de stations d'épuration traitées.

Pour les années 2015 à 2017, les coûts seront fixés d'un accord entre Savoie Déchets et le SILA sur la base des charges de fonctionnement du service.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter de sa date d'exécution.

Les crédits seront prévus au budget.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n° 2011-40 C du Comité Syndical en date du 23 septembre 2011 portant adhésion à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),

**Vu** la délibération n° 2012-45 C du Comité Syndical du 30 novembre 2012 portant extension des adhérents à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve la convention présentée,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à la signer.

## **2.8 Délibération de principe pour la prise de compétence obligatoire « traitement des inertes » hors ménages**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle qu'en application des articles L.2224-13 et L.2224-14 du CGCT, le Syndicat est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Il n'est pas compétent pour les opérations de collecte, de transport, de tri ou de stockage qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement, notamment le transfert et les déchetteries dans leur intégralité.

Le syndicat peut assurer des prestations de service et éventuellement répondre à des consultations liées à sa compétence (y compris hors de son périmètre) afin de traiter des déchets pour le compte de tiers.

Le syndicat n'est pas compétent pour le traitement des inertes (ISDI / Classe3).

Or, il s'avère que l'amélioration de la gestion et du recyclage des déchets inertes est l'un des engagements retenus dans le cadre du Grenelle.

Au niveau du département de la Savoie, le flux estimé d'inertes (flux privés et publics) est de 652 000 tonnes.

La problématique des inertes est très importante pour les collectivités car elle touche notamment à des problèmes d'environnement, de risques et d'urbanisme.

Il faut également souligner que les collectivités ou communes en charge de ce sujet n'ont pas forcément les moyens humains nécessaires pour les traiter et peser auprès des autorités. Ces dossiers sont devenus complexes, longs à faire avancer et nécessitent une réelle expertise.

On constate que la taille pertinente pour traiter ce sujet n'est plus la commune, le canton ou la communauté de communes ou d'agglomération mais un territoire plus large comme celui de Savoie Déchets. La problématique doit être analysée à cette échelle.

C'est pour cela que Savoie Déchets propose aux collectivités de prendre une délibération de principe pour prendre cette compétence afin de mutualiser les efforts et les moyens.

L'objectif est de mettre en place une organisation cohérente au niveau du territoire de Savoie Déchets et de travailler également avec les opérateurs privés afin d'être complémentaire et d'assurer un service public de qualité sur tout le territoire.

Néanmoins, après plusieurs échanges avec la Préfecture, la prise de compétence inertes hors ménages est complexe et nécessite un travail préalable commun entre la Préfecture, le ministère de l'Environnement, la DREAL, le Conseil Général et Savoie Déchets afin de définir exactement ce qu'il est possible de faire.

Cette analyse permettra aussi de définir une organisation sur notre territoire.

En conclusion et compte tenu de la complexité de la matière, il est donc proposé de prendre une délibération de principe afin de formaliser aujourd'hui cette volonté de prise de compétence «traitement des inertes hors ménages». Cette compétence serait une compétence obligatoire pour les adhérents de Savoie Déchets.

Le principe est approuvé par l'ensemble des membres présents.

→ Départ de Marie-Claire BARBIER

### 3. FINANCES

#### **3.1 Approbation des budgets primitifs 2014 (principale et annexe)**

Monsieur Jean SILLON, Vice-président chargé des finances, présente les projets de budgets primitifs 2014 du budget principal et du budget annexe – gestion des passifs de Savoie Déchets.

Ces projets ont été transmis à tous les membres du Comité Syndical.

Le montant du budget primitif 2014 s'élèvera à 28 082 848 € pour le budget principal dont :

- 19 661 548 € pour le fonctionnement,
- 8 421 300 € pour l'investissement.

Le montant du budget primitif 2014 s'élèvera à 3 803 000 € pour le budget annexe – gestion des passifs dont :

- 2 095 000 € pour le fonctionnement,
- 1 708 000 € pour l'investissement.

**Vu** les articles L.1612-1 à 20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : vote** les budgets 2014 par chapitre pour le budget principal et budget annexe.

Les montants des budgets étant fixés comme indiqué ci-dessus.

#### **3.2 Augmentation de la TGAP**

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, informe que le montant de la TGAP a évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est passé de 4,00 € par tonne incinérée pour 2013 à 4,08 € pour 2014 dans l'hypothèse où l'usine conserve le dégrèvement lié à la valorisation énergétique.

Le BP 2014 étant établi sur une base de TGAP à 4,00 € par tonne incinérée, un surcoût de 0,08 € par tonne incinérée est alors supporté par Savoie Déchets.

Il faut souligner que le montant de la TGAP n'est pas neutre pour l'équilibre budgétaire dans la mesure où les tarifs payés par les adhérents sont, pour l'instant, TGAP incluse. L'impact d'une hausse de la TGAP de 0,08 € sur les boues (15 000 tonnes en 2014), les ordures ménagères des adhérents et du SILA (100 500 tonnes) serait de 9 240 €.

Par contre, pour les clients extérieurs (non adhérents), toutes les hausses de TGAP sont répercutées et donc sans impact sur le budget de Savoie Déchets.

Il est proposé que Savoie Déchets prenne en charge l'impact de la hausse de la TGAP et de maintenir les tarifs tels que délibérés au Comité Syndical du 13 décembre 2013.

**Vu** l'article 266 décies du code général des douanes,

**Vu** la délibération n°2013-58 C approuvant les tarifs 2014,

**Considérant** la nécessité de sécuriser, pour les clients et adhérents, les tarifs facturés.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : maintient** les tarifs 2014 tels que définis au Comité Syndical du 13 décembre 2013.

→ Départ de Dominique DOIX et Claude DEGASPERI

### **3.3 Approbation de l'avenant n°1 à la convention de refacturation du passif des exportations**

Lionel Mithieux, Président, rappelle que, pendant les travaux de modernisation de l'Usine de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets qui se sont déroulés de 2005 à 2008, des tonnages d'ordures ménagères ont été exportés vers d'autres exutoires car le site de Chambéry n'avait pas les capacités de les traiter.

Ces exportations ont été financées par des emprunts et une convention définissant les règles de prise en charge du remboursement des emprunts liés aux exportations a été signée entre toutes les collectivités, membres de Savoie Déchets, qui en avaient bénéficiées. La règle de répartition retenue est la moyenne des tonnages apportés en 2007 et 2008 à l'usine.

Par délibération n° 2013-54 C du 27 septembre 2013, la Communauté de Communes du Cœur des Bauges est membre de Savoie Déchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et adhère spécifiquement à la compétence optionnelle « Gestion de la situation exceptionnelle concernant les exportations de l'usine de Chambéry, durant les travaux de modernisation ». La Communauté de Communes du Cœur des Bauges intègre ainsi la convention et prend en charge la part qui lui revient au titre du passif des exportations à compter de 2014.

Chambéry métropole prenait jusqu'à présent en charge la part qui aurait dû être portée par la Communauté de communes du Cœur des Bauges. Cette dernière était, en effet, cliente de l'usine jusqu'au 30 avril 2007.

La quote part de Chambéry métropole passe donc de 45,16 % à 44,96 % et celle de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges est de 0,20 %

Ci-dessous, voici un rappel des tonnages apportés par cette collectivité :

- Tonnages 2007 : 311 tonnes (arrêt des apports le 1<sup>er</sup> mai).
- Tonnages 2008 : 0.

Si l'on applique la règle de répartition, qui prend en compte la moyenne des tonnages 2007 et 2008, la part de la Communauté de communes du Cœur des Bauges est de 0,20 % (arrondie à deux chiffres après la virgule).

*Pour rappel, le détail du calcul :  $311 \text{ tonnes} / 2 \text{ années} = 155,5 \text{ de tonnage moyen}$ .  $155,5 / 78030,5 \text{ (tonnage moyen total)} = 0,199281\%$*

De 2010 à 2013 inclus, cette part a été intégralement prise en charge par Chambéry métropole.

Lionel Mithieux propose au Comité syndical d'approuver l'avenant de régularisation, joint à cette délibération, réajustant les parts contributives de Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges au passif des exportations.

**Vu** l'article L.5211-18-I-1<sup>er</sup> du CGCT, relatif aux modalités d'extension du périmètre des EPCI,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,

**Vu** l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

**Vu** les délibérations de la Communauté de communes du Cœur des Bauges en date du 11 mars 2013 et du 16 septembre 2013 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2013-54 C du Comité Syndical du 27 septembre 2013 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Cœur des Bauges à Savoie Déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** les termes de l'avenant figurant en annexe de cette délibération.

**Article 2 :** autorise le président, ou son représentant, à signer l'avenant et toute autre pièce à intervenir.

**Article 3 :** demande à l'ensemble des collectivités contributrices au passif des exportations de bien vouloir délibérer pour approuver cet avenant de régularisation.

## 4. RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 Création d'un poste permanent administratif

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que toutes les missions ressources humaines, réalisées par Chambéry métropole pour le compte de Savoie Déchets dans le cadre de la convention de la mise à disposition de services, ont été réintégrées en intégralité par Savoie Déchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'équipe en charge des ressources humaines est actuellement composée de deux agents, une assistante administrative et d'une responsable qui gère également les marchés publics, l'administration générale de Savoie Déchets.

Cette création de poste est donc liée :

- à la réintégration en interne de l'intégralité des missions RH effectuées précédemment par Chambéry métropole (plus de 1 000 heures/an, déclaratif Chambéry métropole) et notamment la réalisation des paies, le suivi des carrières et des dossiers retraite,
- le suivi de la partie administrative du projet de vitrification des mâchefers (marchés publics, suivi des subventions), les missions réalisées dans ce cadre seront cofinancées par les collectivités membres de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D). La part de Savoie Déchets est de 17,67%.
- le pilotage de la partie ressources humaines liée à la possible adhésion du SMITOM de Tarentaise et notamment le transfert des agents d'exploitation de l'usine de Valezan.

Cette réintégration entraîne une baisse de 58 K€ du coût des prestations incluses dans la convention de mise à disposition des services entre Savoie Déchets et Chambéry métropole (BP 2013 → 130 K€ / BP 2014 → 72K€).

C'est pourquoi, il est demandé la création d'un poste administratif permanent au grade de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les crédits prévus au budget 2013, chapitre 012 « frais de personnel »,

**Vu** la demande d'évolution de la convention de mise à disposition des services entre Chambéry métropole et Savoie Déchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 24 janvier 2014,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** crée un nouveau poste suivant :

Filière	nombre	Grade	Date d'effet
Administrative	1	Rédacteur	1 <sup>er</sup> mars 2014

### 4.2 Modification du tableau des effectifs

Lionel MITHIEUX, Président, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs consécutivement à une création de poste et à cinq nominations au titre de l'avancement de grade.

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** les articles 34 et 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Vu** l'avis du Comité Technique paritaire en date du 24 janvier 2014,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : procède** à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

1 – Création de poste (1)

Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
	+ 1 rédacteur	01/03/2014

2 - Nomination au titre de l'avancement de grade (5)

Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
- 1 adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	+ 1 adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2014
- 1 adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	+ 1 adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2014
- 1 adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	+ 1 adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2014
- 1 adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+ 1 adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/03/2014
- 1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+ 1 technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	28/07/2014

**4.3 Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents de Savoie Déchets pour le risque « Santé »**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Au terme du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé »,
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par l'établissement public peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré (ils sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales) procédure dite de « labellisation », soit au titre d'une « convention de participation ».

Après diverses simulations et les travaux menés dans le cadre du groupe de travail sur les avantages sociaux, il est proposé que Savoie Déchets apporte une participation dans le cadre de la procédure de labellisation au titre du risque santé.

La participation tient compte de la catégorie des agents et s'articule selon la répartition suivante :

CATEGORIE	RISQUE SANTE
A	10 € par mois
B	15 € par mois
C	20 € par mois

Pour pouvoir bénéficier de la participation, l'agent devra être le titulaire ou l'ayant droit du contrat et justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

La participation ne sera pas proratisée en fonction de la quotité de travail et sera versée directement à l'agent.

Son montant ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû par l'agent en l'absence d'aide.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 24 janvier 2014,

**Considérant** l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : participe** financièrement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture de la protection sociale complémentaire souscrite de manière individuelle et facultative par les agents,

**Article 2 : verse** une participation mensuelle variable selon la catégorie comme énoncé dans l'exposé à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie « Santé » labellisée.

**4.4 Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents de Savoie Déchets pour le risque « Prévoyance »**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Au terme du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé »,

- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par l'établissement public peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré (ils sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales) procédure dite de « labellisation », soit au titre d'une « convention de participation ».

Après diverses simulations et les travaux menés dans le cadre du groupe de travail sur les avantages sociaux, il est proposé que Savoie Déchets apporte une participation dans le cadre de la procédure de labellisation au titre du risque prévoyance.

La participation tient compte de la catégorie des agents et s'articule selon la répartition suivante :

CATEGORIE	RISQUE PREVOYANCE
A	15 € par mois
B	25 € par mois
C	35 € par mois

Pour pouvoir bénéficier de la participation, l'agent devra être le titulaire du contrat et justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat ou règlement labellisé.

La participation ne sera pas proratisée en fonction de la quotité de travail et sera versée directement à l'agent.

Son montant ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû par l'agent en l'absence d'aide.

De ce fait, le contrat de prévoyance collective maintien de salaire souscrit avec la MNT depuis le 01 décembre 2013 doit être résilié.

La MNT ayant obtenu la labellisation de ses couvertures au titre du risque « Prévoyance », il sera proposé aux agents bénéficiant du contrat collectif des contrats individuels labellisés qui reprendront les mêmes garanties que celles du contrat groupe existant et aux mêmes conditions tarifaires.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 24 janvier 2014,

**Considérant** l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : participe** financièrement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture de la protection sociale complémentaire souscrite de manière individuelle et facultative par les agents,

**Article 2 : résilie** le contrat de prévoyance collective de maintien de salaire souscrit avec la MNT depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2013,

**Article 3 : verse** une participation mensuelle variable selon la catégorie comme énoncé dans l'exposé à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie « Prévoyance » labellisée,

→ Départ de Denis BLANQUET

#### **4.5 Modification régime indemnitaire – Cotation des postes et organigramme fonctionnel**

Lionel MITHIEUX, Président, indique que des modifications doivent être apportées au régime indemnitaire existant afin de prendre en compte la mise en place de l'organigramme fonctionnel du syndicat suite au groupe de travail sur les avantages sociaux.

Ces modifications, doivent permettre au syndicat de disposer, dans le cadre des plafonds prévus par la réglementation en vigueur, de crédits suffisants pour lui permettre d'une part, de procéder à des ajustements en ce qui concerne les primes attribuées aux agents pour adopter la mise en place l'organigramme fonctionnel et, d'autre part, de bénéficier d'une marge de manœuvre à utiliser pour compléter la rémunération statutaire de base lors de futurs recrutements, notamment sur des postes spécialisés pour lesquels les candidatures s'avèrent de plus en plus rares.

Lionel MITHIEUX, Président, explique que le régime indemnitaire ne sera plus en fonction du grade mais du poste et des responsabilités.

Cela permettra l'anticipation de l'évolution des fonctions et le développement possible des progressions de carrière, l'organigramme fonctionnel devenant la base de la GPEC (Gestion Prévisionnel des Emplois et des Compétences) du syndicat.

L'organigramme fonctionnel sera utilisé lors des recrutements afin de mieux exposer aux candidats les responsabilités et exigences du poste à pourvoir.

Il deviendra un outil lors de la préparation des CAP afin de mieux prendre en compte les responsabilités exercées par les agents.

Ce travail a permis de positionner les postes les uns par rapport aux autres et d'obtenir l'organigramme fonctionnel du syndicat organisé en 10 niveaux proposant un grade maximum et un régime indemnitaire sur chacun des niveaux par filière.

#### **I – Le régime indemnitaire de base**

Les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires, lorsque leur décision de recrutement et de rémunération le prévoit expressément, perçoivent mensuellement le régime indemnitaire de base dont les montants de référence par niveau figurent en annexe à la présente délibération.

Afin de disposer des crédits nécessaires à la mise en place de l'organigramme fonctionnel du syndicat, le coefficient multiplicateur d'ajustement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) a été porté à 8.

Le régime indemnitaire est versé y compris durant les congés annuels et autres autorisations d'absences, lors des accidents du travail et des maladies professionnelles.

En cas d'arrêt maladie, le versement du régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Chaque agent est informé individuellement, par écrit, du niveau de prime qui lui est attribué.

#### **II – Le régime indemnitaire compensant une sujétion de service particulière**

Le Président rappelle que des indemnités compensant une sujétion particulière liée à l'exercice de certaines missions sont attribuées.

Est ainsi allouée une « **indemnité de faction** » aux agents en faction de l'usine d'incinération des ordures ménagères, ceci afin de prendre en compte la contrainte du travail posté. Cette indemnité est attribuée sur la base des fonctions exercées, en l'occurrence celles de responsable de quart, d'adjoint de quart et de pontier. Les montants par fonction figurent dans la délibération 2012-34C du 29 juin 2012.

A cette première indemnité, s'ajoute une indemnité dite « **indemnité d'enlèvement d'ordures le long des voies** » attribuée à certains agents de l'UVETD en raison de la pénibilité de leur environnement professionnel, son taux varie de 18 à 22 €. Les montants par fonction figurent dans l'annexe à la délibération 2011-48C du 23 septembre 2011. Cette indemnité est versée dès lors qu'il y a réalisation effective de la mission.

### **III – Les attributions individuelles**

Des attributions individuelles complémentaires peuvent être allouées à des agents, dans la limite des plafonds réglementaires, pour tenir compte des situations de travail particulières et/ou antérieures tenant compte, notamment, de leurs conditions de recrutement.

Elles peuvent également être octroyées, dans les mêmes conditions, à des agents pour prendre en considération la réalisation de missions supérieures à leur grade.

Ces attributions sont fixées par arrêté du Président précisant leur durée de versement et, s'il y a lieu, leurs modalités de révision ou d'extinction.

### **IV - Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 précise que tous les fonctionnaires de catégorie C, ainsi que les fonctionnaires de catégorie B employés à temps complet, peuvent percevoir des indemnités pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dès lors que leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Le décret mentionne également les règles de calcul des indemnités dont le taux varie en fonction du moment (jour, nuit, dimanches et jours fériés) où les travaux supplémentaires sont effectués. Il fixe à 25 le contingent mensuel d'heures supplémentaires qui peut toutefois être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une durée limitée ; ce dépassement doit être immédiatement porté à la connaissance du Comité Technique.

Le décret prévoit que les heures supplémentaires accomplies sont soit rémunérées, soit donnent lieu à un repos compensateur, l'indemnisation et le repos n'étant pas cumulables.

La liste des emplois et grades éligibles aux IHTS initialement annexée à la délibération du 30 avril 2010 instituant le régime indemnitaire a été complétée par la délibération n°2011-48 C du 23 septembre 2011.

Les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires peuvent bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour le personnel éligible aux IHTS relevant de la filière technique ces indemnités sont payées en cas d'intervention durant les périodes d'astreinte.

### **V – L'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)**

L'IEMP est prévue par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et par l'arrêté du 24 décembre 2012. Cette indemnité est susceptible d'être versée aux fonctionnaires territoriaux relevant d'un cadre d'emplois dont l'équivalence avec un corps de la fonction publique de l'Etat a été établie par le décret n°91 - 875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Afin de pouvoir disposer de crédits supplémentaires, l'indemnité d'exercice des missions des préfectures a été instituée par la délibération 2012-09C du 30 mars 2012 et modifiée par la délibération 2013-38C du 28 juin 2013 pour les agents de catégorie C de la filière technique affectés au service exploitation de l'usine de traitement des ordures ménagères et, d'autre part, pour les adjoints administratifs territoriaux 2<sup>ème</sup> classe ayant des fonctions supérieures au grade,

Le crédit nécessaire au paiement de l'IEMP est calculé en multipliant l'effectif de chaque grade éligible au versement

de l'indemnité par les montants moyens annuels réglementaires fixés par arrêté réglementaire.

Le montant individuel de l'IEMP est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des crédits ouverts ; il ne peut être supérieur au montant moyen réglementaire correspondant au grade de l'agent affecté du coefficient 3.

Il est par ailleurs précisé que la jurisprudence (CAA Marseille 28 février 2006 n°01 MA02517 Commune de Cabrières, CAA Marseille 27 mai 2003 n° 99MA 00808 Commune de Générac) autorise pour le calcul du crédit global nécessaire au paiement de l'indemnité et lorsque l'effectif du grade concerné est inférieur ou égal à 2, l'application au montant moyen annuel réglementaire d'un coefficient multiplicateur égal à 3.

## **VI – La prime de Service et de Rendement (PSR)**

Les modalités d'attribution et de versement de la PSR modifiées en dernier lieu par la délibération n°2011-48C du 23 septembre 2011 restent inchangées.

Le régime indemnitaire global ainsi défini a été créé sur le fondement de l'article 88 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour son application.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 87, 88 et 111,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures, modifié par le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012,

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, modifié en dernier lieu par le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012,

**Vu** l'arrêté du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 31 mars 2011

**Vu** le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement,

**Vu** les délibérations n°2010-20 C du 30 avril 2010, n°2010-32 C du 25 juin 2010, n°2011-48C du 23 septembre 2011, n°2012-09C du 30 mars 2012, n° 2013-07C du 18 janvier 2013, n°2013-15C du 15 février 2013 et n°2013-38C du 28 juin 2013 relatives au régime indemnitaire du personnel de l'établissement,

**Vu** la délibération n°2012-34C du 29 juin 2012 relative à la modification des conditions d'attribution et du mode de calcul de la prime de faction

**Vu** le Comité Technique en date du 24 janvier 2014,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** autorise, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, la mise en œuvre du dispositif indemnitaire comme décrit ci-dessus,

**Article 2 :** dit que les attributions individuelles seront fixées par arrêté du Président dans la limite des crédits ouverts et du taux maximum individuel réglementaire,

**Article 3 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération,

**Article 4 :** dit que les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité sont inscrits au budget chapitre 012.

#### **4.6 Plan de formation 2014 - 2016**

Lionel Mithieux, Président, rappelle le caractère obligatoire du plan formation régit par l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984.

La vocation de ce plan est d'organiser le programme des actions de formation orienté vers l'activité professionnelle et le déroulement de carrière des agents au sein de la collectivité.

Le précédent plan de formation est arrivé à échéance le 31/12/2013. Il est donc nécessaire de mettre en place un nouveau plan de formation.

Le plan formation présenté ici est proposé pour la période de janvier 2014 à décembre 2016.

La loi du 17 février 2007 précise que le plan formation doit être organisé en 5 titres reprenant les obligations de la collectivité :

**Titre 1 :** la formation d'intégration et de professionnalisation

**Titre 2 :** la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent

**Titre 3 :** la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique

**Titre 4 :** la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent

**Titre 5 :** les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

L'analyse des besoins montre que Savoie Déchets doit se conformer prioritairement aux obligations réglementaires en matière de sécurité, s'adapter aux exigences et à l'évolution d'un outil industriel spécifique, répondre aux enjeux de l'ISO 14001.

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée reconnaissant aux fonctionnaires le droit à la formation permanente,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 définissant l'exercice du droit à la formation,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 24 janvier 2014,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1er :** approuve le plan formation ci-annexé pour la période de janvier 2014 à décembre 2016.

#### 4.7 Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel 2014

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que la collectivité adhère depuis 2010 à l'amicale du personnel de la ville de Chambéry, offrant ainsi au personnel de Savoie Déchets la possibilité d'adhérer à l'amicale et bénéficier d'une action sociale. Pour chaque agent sollicitant son adhésion, la collectivité verse une participation dont le montant est fixé par l'amicale annuellement.

La présente convention est quadripartite (Ville de Chambéry, Chambéry métropole, CCAS de Chambéry et Savoie Déchets) établie pour une période d'un an, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement.

Dans le but de donner à l'Amicale du Personnel les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs conformes à son objet statutaire stipulé à l'article 2, la Ville de Chambéry, Chambéry métropole, le CCAS, et Savoie Déchets lui versent une subvention de fonctionnement.

Le montant de la subvention varie chaque année en fonction du nombre d'adhérents.

La méthode de calcul de la subvention 2014 est identique pour la Ville de Chambéry, Chambéry métropole, le CCAS, et Savoie Déchets : la quote-part annuelle 2014 par agent est fixée à 226,41 €.

Cette quote-part est multipliée par le nombre d'agents déterminé par chaque collectivité, qui au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (date de référence) répondaient aux critères d'adhésion tels qu'énoncés dans les statuts de l'association.

Le montant de la quote-part et/ou de la date de référence sont révisables chaque année et feront l'objet d'un avenant.

Montant de la subvention pour l'année 2014 : 12 905 euros.

Savoie Déchets confie à l'association la gestion et le versement des secours et des prêts d'urgence destinés à ses agents. Le coût de cette subvention supplémentaire annuel reste à définir.

Le montant est révisable chaque année et fera l'objet d'un avenant.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son 8<sup>e</sup> alinéa ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le budget 2013 de Savoie Déchets,

**Vu** les crédits inscrits au budget 2013, et notamment à l'article 6474,

#### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le versement d'une subvention de 226,41 € par agent adhérent à l'amicale du personnel de la ville de Chambéry pour l'année 2014 (soit un montant prévisionnel de 12 905,00 € sur une base de 57 agents, qui sera ajusté en fonction du nombre réel d'adhérents) ;

**Article 2 : autorise** le Président à signer la convention à intervenir pour l'année 2014 et à prendre toutes mesures y afférentes.

## 5. MARCHES PUBLICS

### 5.1 Lancement d'un marché pour la réalisation de prestations d'assurance des risques financiers liés à la protection statutaire du personnel de Savoie Déchets

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que le marché d'assurance relatif aux risques financiers liés à la protection statutaire a été conclu à l'issue d'un groupement de commandes avec Chambéry métropole. Ce marché comprenait ainsi une police d'assurance propre à Chambéry métropole et une autre propre à Savoie Déchets.

Si elle avait décidé de résilier le marché propre à Chambéry métropole pour cause de mauvais résultats en termes de sinistralité, la compagnie AXA, porteurs de risques avait proposé à Savoie Déchets, non pas de résilier ce dernier mais d'en augmenter le prix pour compenser la dégradation des résultats.

Dans ce contexte, il était difficile pour les collectivités locales de trouver un nouvel assureur dans des conditions optimums, Savoie Déchets a donc accepté la hausse proposée et, pour intégrer cette plus-value, de passer un avenant n°2 au marché d'assurance des risques financiers liés à la protection statutaire du personnel de Savoie Déchets.

Un avenant n° 2 tripartite a donc été signé en ce sens le 20 novembre 2012.

Aujourd'hui, le marché signé avec le courtier SOFCAP et le porteur de risques AXA France Vie, couvre le décès, l'accident du travail ou maladie imputable au service en solution de base et en option, la longue maladie/longue durée au taux global de 2,49 %.

Ce contrat arrive à son terme le 31 juin 2014, il est donc nécessaire de lancer une consultation.

Le marché à venir serait conclu pour une durée de quatre ans maximum, soit jusqu'au 30 juin 2018. Il viserait à garantir les risques financiers liés aux obligations statutaires de Savoie Déchets, notamment pour les agents affiliés à la Caisse nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRAC).

Pour mémoire, le montant du marché actuel s'est élevé pour l'année 2013 à 29 000 euros.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
**Vu** la délibération n°2011-03 C du 04 février 2010 déléguant au Comité Syndical la prise de toute décision concernant notamment le lancement et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics et l'approbation de leurs avenants quel que soit leur montant ;  
**Vu** le marché F10020 ;  
**Vu** le code des assurances ;  
**Vu** le code des marchés publics ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'assurance des risques financiers liés à la protection statutaire du personnel de Savoie Déchets, d'une durée de quatre ans maximum à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à sa passation.

### 5.2 Lancement d'un marché à procédure adapté pour la prestation d'assistance juridique de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que plusieurs projets sont en cours à Savoie Déchets et nécessitent des études juridiques variées notamment dans le domaine des marchés publics, délégation de service public, régie ...etc.

Le présent marché a pour objet la réalisation de missions ponctuelles d'assistance juridique pour Savoie Déchets du fait de ses activités.

Le marché sera divisé en deux lots. Chacun de ces lots sera conduit sous la forme d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Les prestations sont réservées à la profession d'avocat.

➤ **Lot n°1** : Assistance juridique en matière de commande publique.

Ce lot porte sur tous les contrats relevant de la commande publique : marchés publics, délégations de service public, régie, contrats de partenariats public-privé, bail emphytéotique administratif, etc.

➤ **Lot n°2** : Assistance juridique générale.

Ce lot porte sur toute problématique non liée à la commande publique et, par exemple, sur le droit du travail/social (obligations de reprise du personnel, licenciements, ...), sur la propriété intellectuelle, sur le droit de l'image, sur la fiscalité, etc.

Le champ des questions de droit étant potentiellement extrêmement étendu, le présent marché n'a cependant pas vocation à couvrir tous les besoins en assistance juridique de Savoie Déchets.

Savoie Déchets se réserve ainsi le droit, à titre résiduel, de consulter d'autres prestataires pour se faire assister sur des opérations déterminées.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an.

Il est renouvelable trois fois un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

La prestation consiste en :

#### **Conseil juridique :**

- conseil en droit et analyses juridiques liées à l'exercice des compétences de Savoie Déchets,
- saisine ou prise de contact avec toute autorité administrative ou judiciaire,
- assistance téléphonique pour tout problème urgent,
- présence sur demande à toute réunion en lien avec les dossiers (Comité syndical, groupe de travail, ...).
- etc.

#### **Assistance en phase contentieuse :**

- saisine ou prise de contact avec toute juridiction,
- rédaction de mémoires (en défense ou autre) à l'occasion de litiges devant les tribunaux,
- représentation de Savoie Déchets auprès des tribunaux ou lors de réunions d'expertise,
- etc.

**Vu** l'arrêté de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2011-03 C du Comité syndical modifiant les délégations de compétences du Comité syndical au Bureau de prendre toute décision concernant le lancement des accords-cadres et des marchés publics,

**Vu** le Code des marchés publics, et notamment ses articles 30 et 77,

#### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1** : **approuve** le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la prestation d'assurance juridique pour les services de Savoie Déchets, pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an,

**Article 2 :** autorise le Président ou son représentant à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation,

### **5.3 Création d'un groupement de commande avec Chambéry métropole et le Syndicat mixte du Lac d'Annecy et lancement d'un marché d'assurance concernant les risques financiers liés au domaine de la pollution (garanties financières)**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que Savoie Déchets exploite l'Unité de Valorisation Énergétique et de traitement des Déchets nommé UVETD.

Conformément à l'arrêté d'exploiter de l'usine et plus particulièrement dans le cadre de l'ensemble de ses obligations légales et réglementaires, Savoie Déchets déploie de façon constante des actions fortes relatives au contrôle du risque environnemental.

1/ Cependant, l'UVETD de part son classement aux rubriques ICPE est concerné par le décret n°2012-633 du 03 mai 2012 visant l'**obligation** de constituer des garanties financières en relation avec les risques de pollution.

Lionel MITHIEUX rappelle que les garanties financières sont destinées à assurer la surveillance du site, le maintien en sécurité de l'installation et les interventions éventuelles en cas d'accident et/ou de pollution, avant ou après fermeture et la remise en état du site après cessation d'activité. Le but est d'éviter la création de sites orphelins.

Dans le cadre légal et réglementaire des obligations de constitution des garanties financières pour l'exploitation des ICPE et après validation par la Préfecture, le montant de la garantie est de 1 720 452 € TTC. Avant juillet 2014, Savoie Déchets doit transmettre au Préfet un document attestant de la constitution des garanties financières.

Lionel MITHIEUX précise qu'il n'existe pas de régime d'exemption en faveur des collectivités ou groupements de collectivités exploitant des UIOM. De plus, au regard de l'article L.516-1 du Code de l'environnement et à défaut de constitution des garanties financières, l'exploitant encourt des sanctions administratives et pénales.

2/ Par ailleurs, il est rappelé la directive Européenne du 21 avril 2004 (directive 2004/35/CE) transposée par la loi n°2008-757 du 1er août 2008 qui crée une responsabilité environnementale pour les dommages causés à l'environnement et instaure non pas un régime de responsabilité civile mais un régime de police administrative fondée sur le principe pollueur payeur. Le régime de responsabilité sans faute s'applique aux activités professionnelles dangereuses ou potentiellement dangereuses énumérées dans l'annexe III de la directive dont activités de gestion des déchets.

Concrètement, il s'agit de faire face aux enjeux financiers des obligations de prévenir et réparer en dehors du site les dommages aux sols, les dommages aux eaux dont de surface, souterraines ainsi que les dommages causés aux espèces et habitats naturels protégés visés par la législation européenne (directives « oiseaux sauvages », « habitats naturels, faune et flore sauvages) présents dans des zones de type « NATURA 2000 » ou des espèces et habitats que la législation nationale décide de protéger.

Pour ces deux catégories d'enjeux financiers, il peut exister des solutions dans le domaine de l'assurance. Les garanties financières exigées peuvent résulter de l'engagement écrit d'une entreprise d'assurance.

Savoie Déchets, Chambéry métropole et le SILA ont décidé de constituer un groupement de commande afin de lancer un marché d'assurances concernant les risques présentés ci-dessus.

Pour mémoire, la constitution d'un groupement de commandes a pour objet d'organiser une procédure de passation d'un marché global avec un cocontractant unique permettant la conclusion par chaque membre du groupement de son propre marché et donc l'établissement de sa propre police d'assurance. Les membres du groupement de commandes s'engagent à conclure un contrat avec le candidat retenu à la fin de la procédure de sélection.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'assurance des risques financiers liés à la pollution pour une durée de quatre ans maximum à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Un allotissement du marché est proposé avec un lot pour les garanties financières et un lot pour l'atteinte à l'environnement.

**Article 2 : approuve** l'opportunité de réaliser un groupement de commande avec Chambéry Métropole et le SILA. Savoie Déchets intégrant le statut de coordonateur de ce groupement et se charge ainsi de la présente consultation au nom et pour le compte du groupement.

**Article 3 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à sa passation.

**5.4 Convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Chambéry, la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole, le Centre Communal d'Actions Sociales de Chambéry et Savoie Déchets pour l'achat de carburant et de fioul domestique.**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle qu'un groupement de commandes réunissant la Ville de Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, Chambéry métropole et Savoie Déchets avait été créé en 2010 pour les besoins en carburant de ces différentes entités, qui s'approvisionnent toutes à la station service du centre technique municipal de Chambéry. Le marché de fourniture de carburants passé dans le cadre de ce groupement de commandes arrivant à échéance en 2014, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes en vue du lancement d'un nouveau marché à bons de commande pour les années 2014-2018.

La Ville de Chambéry sera coordonnatrice du groupement de commandes et, à ce titre, organisera la consultation des fournisseurs et exécutera le marché pour le compte des membres du groupement. Elle refacturera ensuite à ces derniers les sommes correspondant à leurs consommations réelles.

Par ailleurs, chaque membre du groupement contribuera financièrement aux frais communs (entretien de la station service, établissement des badges nécessaires à l'identification des véhicules, frais de refacturation), au prorata de la moyenne annuelle des consommations de carburant exprimée en coût.

Les caractéristiques du futur marché mentionneront la construction d'une nouvelle station service au sein du centre technique municipal, ainsi qu'une nouvelle méthode pour déterminer le prix des carburants avec l'indice Platts, cotation de référence dans le domaine des produits pétroliers.

Les dépenses de Savoie Déchets en carburant durant l'année 2013 se sont élevées à 5 000 euros HT.

**Vu** le code des marchés publics, et notamment son article 8,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée en projet, en vue de la passation d'un marché de fourniture de carburants, avec la Ville de Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry et Chambéry métropole,

**Article 2 : autorise** le président ou son représentant à signer cette convention.

**5.5 Versement d'une prime aux candidats au dialogue compétitif pour le développement d'un prototype du Procédé Intégré de Gazéification/Vitrification des Mâchefers (PIGVM) dans le cadre de la CSA3D**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que les collectivités territoriales du sillon alpin ont signé une charte (charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets, CSA3D) afin de renforcer leur démarche de partenariat dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

Dans ce cadre, les collectivités ont décidé de lancer un programme d'étude pour l'évaluation des nouveaux modes possibles de valorisation des mâchefers. En effet, 110 000 tonnes de mâchefers sont produites chaque année sur le territoire de la CSA3D et l'enjeu annuel est estimé à 7 M€.

Le procédé intégré de gazéification/vitrification des mâchefers (PIGVM) a été identifié comme la solution la plus pertinente d'un point de vue environnemental et économique. Ce procédé thermique a pour principal avantage de transformer les mâchefers en déchets inertes. La mise en œuvre d'un prototype a été jugée nécessaire pour valider la faisabilité industrielle du procédé PIGVM.

Les collectivités ont constitué un groupement de commandes et une entente intercommunale en vue de passer et d'exécuter l'ensemble des marchés publics qui seront nécessaires pour la mise en œuvre de ce prototype. Savoie Déchets est coordonnateur de ce groupement de commandes et est à ce titre chargé de l'exécution administrative, technique et financière des marchés.

La mise en œuvre du prototype est un projet complexe. Ainsi, afin de le définir précisément, il est proposé de lancer une procédure dite de « dialogue compétitif ». Il s'agit d'une procédure dans laquelle le pouvoir adjudicateur conduit un dialogue avec les candidats permettant de définir les moyens techniques, juridiques et financiers répondant aux objectifs poursuivis.

Le dialogue compétitif aura pour objet la « Conception, fabrication, pose, mise en service et exploitation d'un prototype du Procédé Intégré de Gazéification/Vitrification des Mâchefers (PIGVM) issus de déchets non dangereux ».

La procédure comprendra plusieurs phases successives et le nombre de candidats sera réduit au fur et à mesure :

- 1ère phase : après publication d'un avis d'appel à candidatures, sélection des candidats admis à participer au dialogue sur la base de leurs compétences, références et capacités techniques et financières. Entre 3 et 5 candidats auront accès au dossier de consultation et seront admis à remettre une offre initiale.
- 2ème phase : après analyse des offres initiales, il sera engagé un dialogue avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre initiale. Au terme du dialogue, les candidats non éliminés au cours des différentes phases du dialogue seront invités à remettre une offre finale.
- 3ème phase : attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes (prévue en novembre 2014)

Cette procédure permettant d'associer les candidats à la définition des solutions, une indemnisation forfaitaire est prévue à ce titre sous la forme de primes à verser. Le montant de la prime à allouer sera cumulatif suivant le nombre de phases auxquelles le candidat aura participé :

- Candidats admis à participer au dialogue après analyses des offres initiales: 10 000 € HT / candidat
- Candidats admis à remettre une offre finale : 5 000 € HT / candidat.

Ces coûts seront pris en charge par l'ensemble des collectivités participantes au projet et membres du groupement de commandes selon la clef de répartition définie. La part de Savoie Déchets est de 17.67 %.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 67,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,  
**Vu** la délibération n°2011-40 C du Comité Syndical en date du 23 septembre 2011 portant adhésion à la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),  
**Vu** la délibération n°2012-45 C du Comité Syndical du 30 novembre 2012 portant extension des adhérents à la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),  
**Vu** la délibération n°2013-63 C du Comité Syndical 13 décembre 2013 créant une entente intercommunale entre douze adhérents de la CSA3D,  
**Vu** la délibération n°2013-64 C du Comité Syndical du 13 décembre 2013 créant un groupement de commandes intercommunale entre douze adhérents de la CSA3D,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : autorise** le versement aux candidats au dialogue compétitif d'une prime dans les conditions prévues ci-avant.

### **5.6 Passation d'un marché d'assistance technique avec le CEA pour le développement d'un prototype du Procédé Intégré de Gazéification/Vitrification des Mâchefers (PIGVM) dans le cadre de la CSA3D**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que les collectivités territoriales du sillon alpin ont signé une charte (charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets, CSA3D) afin de renforcer leur démarche de partenariat dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

Dans ce cadre, les collectivités ont décidé de lancer un programme d'étude pour l'évaluation des nouveaux modes possibles de valorisation des mâchefers. En effet, 110 000 tonnes de mâchefers sont produites chaque année sur le territoire de la CSA3D et l'enjeu annuel est estimé à 7 M€.

Le procédé intégré de gazéification/vitrification des mâchefers (PIGVM) a été identifié comme la solution la plus pertinente d'un point de vue environnemental et économique. Ce procédé thermique a pour principal avantage de transformer les mâchefers en déchets inertes. La mise en œuvre d'un prototype a été jugée nécessaire pour valider la faisabilité industrielle du procédé PIGVM.

Les collectivités ont constitué un groupement de commandes et une entente intercommunale en vue de passer et d'exécuter l'ensemble des marchés publics qui seront nécessaires pour la mise en œuvre de ce prototype. Savoie Déchets est coordonnateur de ce groupement de commandes et est à ce titre chargé de l'exécution administrative, technique et financière des marchés.

La mise en œuvre du prototype est un projet complexe. Ainsi, afin de le définir précisément, il est proposé de lancer une procédure dite de « dialogue compétitif ». Il s'agit d'une procédure dans laquelle le pouvoir adjudicateur conduit un dialogue avec les candidats permettant de définir les moyens techniques, juridiques et financiers répondant aux objectifs poursuivis.

Le dialogue compétitif aura pour objet la « Conception, fabrication, pose, mise en service et exploitation d'un prototype du Procédé Intégré de Gazéification/Vitrification des Mâchefers (PIGVM) issus de déchets non dangereux ».

Dans ce contexte, il est proposé que le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA) accompagne Savoie Déchets et la CSA3D en tant qu' « expert technique procédé ».

Le CEA est l'organisme de recherche français le plus en pointe en matière de gazéification. Les experts mis à disposition pour la mission travaillent sur le sujet de la gazéification depuis le début du développement de cette technologie. Le CEA possède un prototype d'un gazéifieur à lit fluidisé dense sur son site de Grenoble qui est en cours d'expérimentation. Le CEA est ainsi le seul prestataire capable de mener à bien la mission « assistance

technique procédé pour la mise en œuvre d'un prototype » eu égard à la complexité du projet. Il est donc proposé de passer un marché avec le CEA pour la réalisation de cette mission.

Le coût de la prestation d'assistance technique s'élève à 27 473 € HT. Ces coûts seront pris en charge par l'ensemble des collectivités de la CSA3D participantes au projet et membres du groupement de commandes selon la clef de répartition définie. La part de Savoie Déchets est de 17.67 %, soit 4 855 € HT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 35-II-8°,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2011-40 C du Comité Syndical en date du 23 septembre 2011 portant adhésion à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),

**Vu** la délibération n°2012-45 C du Comité Syndical du 30 novembre 2012 portant extension des adhérents à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),

**Vu** la délibération n°2013- 63 C du Comité Syndical 13 décembre 2013 portant à création d'une entente intercommunale

**Vu** la délibération n°2013- 64 C du Comité Syndical du 13 décembre 2013 portant à création d'un groupement de commandes

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la passation d'un marché d'assistance technique avec le CEA pour un montant de 27 473 € HT dans le cadre du développement d'un prototype du Procédé Intégré de Gazéification/Vitrification des Mâchefers (PIGVM),

**Article 2 : autorise** le président à signer le marché à intervenir avec le CEA.

### **5.7 Passation d'un marché d'expertise scientifique avec Uteam pour le développement d'un prototype du Procédé Intégré de Gazéification/Vitrification des Mâchefers (PIGVM) dans le cadre de la CSA3D**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que les collectivités territoriales du sillon alpin ont signé une charte (charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets, CSA3D) afin de renforcer leur démarche de partenariat dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

Dans ce cadre, les collectivités ont décidé de lancer un programme d'étude pour l'évaluation des nouveaux modes possibles de valorisation des mâchefers. En effet, 110 000 tonnes de mâchefers sont produites chaque année sur le territoire de la CSA3D et l'enjeu annuel est estimé à 7 M€.

Une étude lancée auprès d'Uteam (qui dépend de l'Université de Technologie de Compiègne UTC) a permis d'identifier le procédé intégré de gazéification/vitrification des mâchefers (PIGVM) comme la solution la plus pertinente d'un point de vue environnemental et économique. Ce procédé thermique a pour principal avantage de transformer les mâchefers en déchets inertes. La mise en œuvre d'un prototype a été jugée nécessaire pour valider la faisabilité industrielle du procédé PIGVM.

Un brevet a été déposé par Savoie Déchets, pour le compte de la CSA3D, et M. Gérard ANTONINI (inventeur du procédé salarié d'Uteam) a été identifié comme inventeur.

Les collectivités ont constitué un groupement de commandes et une entente intercommunale en vue de passer et d'exécuter l'ensemble des marchés publics qui seront nécessaires pour la mise en œuvre de ce prototype. Savoie Déchets est coordonnateur de ce groupement de commandes et est à ce titre chargé de l'exécution administrative, technique et financière des marchés.

La mise en œuvre du prototype est un projet complexe. Ainsi, afin de le définir précisément, il est proposé de lancer une procédure dite de « dialogue compétitif ». Il s'agit d'une procédure dans laquelle le pouvoir adjudicateur conduit

un dialogue avec les candidats permettant de définir les moyens techniques, juridiques et financiers répondant aux objectifs poursuivis.

Le dialogue compétitif aura pour objet la « Conception, fabrication, pose, mise en service et exploitation d'un prototype du Procédé Intégré de Gazéification/Vitrification des Mâchefers (PIGVM) issus de déchets non dangereux ».

Dans ce contexte, Uteam a été sollicité pour accompagner Savoie Déchets et la CSA3D en tant qu'«expert scientifique» durant le dialogue compétitif. En tant qu'inventeur du procédé, Uteam et M. Gérard Antonini disposent d'un droit d'exclusivité. Il est donc proposé de passer un marché avec Uteam pour la réalisation de cette mission d'expertise scientifique.

Ce marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commandes (article 77 du code des marchés publics). Il a été estimé que 21 jours maximum d'expertise scientifique seraient nécessaires pour mener à bien la prestation. Le coût d'une journée d'expertise est de 1 200 € HT. Le coût estimé de la prestation s'élève donc à 26 000 € HT. Ces coûts seront pris en charge par l'ensemble des collectivités de la CSA3D participantes au projet et membres du groupement de commandes selon la clef de répartition définie. La part de Savoie Déchets est de 17,67 %, soit à titre prévisionnel 4 595 € HT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 35-II-8° ,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2011-40 C du Comité Syndical en date du 23 septembre 2011 portant adhésion à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),

**Vu** la délibération n°2012-45 C du Comité Syndical du 30 novembre 2012 portant extension des adhérents à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),

**Vu** la délibération n°2013- 63 C du Comité Syndical 13 décembre 2013 créant une entente intercommunale entre douze membres de la CSA3D

**Vu** la délibération n°2013- 64 C du Comité Syndical du 13 décembre 2013 créant un groupement de commandes entre douze membres de la CSA3D

**Vu** la délibération n°2013- 62 C du Comité Syndical du 13 décembre 2013 portant signature d'un contrat de cession d'invention entre Uteam/Gérard Antonini et Savoie Déchets.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** la passation d'un marché d'expertise scientifique avec Uteam pour un montant prévisionnel de 26 000 € HT dans le cadre du développement d'un prototype du Procédé Intégré de Gazéification/Vitrification des Mâchefers (PIGVM),

**Article 2 : autorise** le président à signer le marché à intervenir avec Uteam.

### **5.8 Consultation de la Direction départementale des finances publiques – Service France Domaine – Centre de tri de Gilly sur Isère**

Le Président, Lionel MITHIEUX, rappelle que la société SITA Centre Est possède et exploite un centre de tri à Gilly-Sur-Isère (Val'Aura).

L'activité principale est le tri des collectes sélectives pour différentes collectivités et clients privés. Au total, ce site traite 19 740 tonnes de déchets et Savoie Déchets est un de ses principaux clients.

SITA Centre Est a exposé les difficultés financières dans lesquelles se trouve le centre de tri de Gilly-sur-Isère et de l'impossibilité pour SITA Centre Est de les résoudre, dans le cadre des contraintes financières et dispositifs comptables qui sont les leurs.

Cette situation fait peser un risque sur la poursuite de l'activité et les emplois dont le maintien constitue à l'évidence un enjeu important tant pour Savoie Déchets que pour la Co.RAL, collectivité d'implantation de cette activité.

SITA Centre Est a proposé de céder le centre de tri (foncier, bâti, process).

Suite à la validation de principe de la reprise en régie du centre de tri par Savoie Déchets lors du Comité Syndical du 13 décembre 2013, des négociations concernant cette reprise éventuelle ont été engagées.

La problématique du transfert de propriété se pose et Sita Centre Est doit transmettre un projet de protocole de transfert.

Le Syndicat reste soumis à l'avis des domaines, Savoie Déchets doit donc solliciter ce service de l'Etat pour qu'il détermine la valeur patrimoniale du centre de tri (foncier, bâtiment, process).

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** le lancement d'une prestation d'évaluation patrimoniale (foncier, bâtiment, process) du centre de tri auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques – Service France Domaines.

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette mission.

**5.9 Lancement d'un appel d'offres pour la mise à niveau informatique, le remplacement et la maintenance des analyseurs de fumée de l'UVETD de Savoie Déchets**

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre de la mise en application de l'Arrêté du 20 septembre 2002, modifié par celui du 03 août 2010, et complété par l'Arrêté Préfectoral du 01 décembre 2011, l'UVETD a obligation de surveiller ses effluents gazeux de manière continue.

C'est dans cet objectif que des analyseurs ont été mis en place en 2005. Le contrat d'achat et de maintenance de ces appareils arrivant à terme, Savoie déchets souhaite renouveler le parc informatique et certains analyseurs.

Il est également nécessaire de mettre en place un nouveau contrat de maintenance pour le suivi de l'ensemble du matériel d'analyse, ainsi qu'une prestation garantissant la disponibilité des mesures.

Un appel d'offres ouvert doit être lancé pour répondre à ces besoins.

La durée prévue du marché est de un an, renouvelable trois fois pour la même durée. Le montant du matériel est estimé à 1 000 000€ HT et la prestation de maintenance à 150 000€ HT par an soit un montant estimatif total sur la durée du marché de 1 600 000€ HT.

Compte tenu des exigences réglementaires, une clause de résiliation du contrat sera prévue si les prestations ne permettent pas de respecter les disponibilités des appareils et la qualité des mesures.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2011-03 C du 04 février 2010 déléguant au Comité Syndical la prise de toute décision concernant notamment le lancement et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics et l'approbation de leurs avenants quel que soit leur montant,

**Vu** le marché F06007,

**Vu** le code des marchés publics et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise à niveau informatique, le remplacement et la maintenance des analyseurs de fumée de l'UVETD de Savoie Déchets, pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à sa passation.

### **5.10 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de chaux éteinte pour le traitement des effluents gazeux de l'UVETD de Savoie Déchets**

Lionel MITHIEUX, Président, présente la situation concernant la chaux éteinte utilisable dans le process de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets pour traiter les effluents gazeux. Depuis le mois de juillet 2013, il est procédé, sur la ligne 3, à un essai de substitutions du bicarbonate par de la chaux éteinte.

En cas de résultat positif du bilan technico-économique, un appel d'offres ouvert doit être lancé pour répondre au besoin en chaux éteinte pour le traitement des effluents gazeux.

Le volume annuel est d'environ 2 000 tonnes.

La durée prévue du marché est de un an, renouvelable trois fois un an.

Le montant annuel estimatif du marché est de 564 000 € HT.

Compte tenu des exigences réglementaires, une clause de résiliation du contrat sera prévue si les performances ne sont pas conformes.

Le choix du titulaire sera précédé de tests, de démarche de benchmarking auprès d'autres usines d'incinération, afin de vérifier la qualité des produits et leur adaptation à notre process.

**Vu** l'arrêté de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2011-03 C du Comité Syndical modifiant les délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau de prendre toute décision concernant le lancement des accords-cadres et des marchés publics,

**Vu** le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 59 à 57,

#### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : autorise** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de chaux éteinte pour le traitement des effluents gazeux de l'UIOM, pour une durée d'un an renouvelable trois fois,

**Article 2 : autorise** le Président ou son représentant à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

## **6. INFORMATIONS**

### **6.1 Convention de mise à disposition avec le CDG73 pour les dossiers retraites des agents de Savoie Déchets**

Lionel MITHIEUX, Président, indique que dans le cadre de la reprise par Savoie Déchets de la gestion des ressources humaines (traités auparavant par Chambéry métropole) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il était prévu de conclure une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion de la Savoie pour les dossiers de retraite.

La convention ne pourra se faire avant janvier 2015 mais en attendant les dossiers CNRACL (affiliation, pré-liquidation, liquidation, gestion des comptes individuels retraite, régularisation, rétablissement...) peuvent d'ores et déjà être adressés au CDG 73 pour traitement.

Nous vous indiquons les tarifs pour chaque dossier :

- Affiliation : 22 €
- Régularisation de service : 77 €
- Validation de service : 77 €
- Rétablissement au régime général : 55 €
- Pré-liquidation avec engagement : 90 €
- Liquidation de pension : 90 €
- Liquidation pension invalidité : 116 €
- Liquidation pension de réversion : 66 €.

### **6.2 Bilans techniques et environnementaux de l'UVETD**

Lionel MITHIEUX précise que ces bilans ont été joints en annexes au dossier envoyé en convocation du présent comité.

### **6.3 Bilans des tonnages des ordures ménagères et des collectes sélectives**

Pierre TOURNIER indique que 108 337 tonnes de déchets ont été traités sur l'année 2013 pour une capacité de 115 000 tonnes. Cela correspond à une baisse 4,55 % .Celle-ci est due en partie par la baisse des apports d'ordures ménagères et à la perte de deux clients.

Il complète en expliquant que la collecte sélective subit une perte de 6,54 % et indique notamment un problème de comptage avec Valespace en cours d'étude afin de clarifier la situation.

François GALLET confirme que c'est une situation à clarifier sur l'année en cours.

### **6.4 Extinction de fosse par canons télécommandés**

Par délibération en date du 19 avril 2013, le Comité Syndical a autorisé le lancement d'un marché pour la mise en place d'un système anti-incendie composé de deux canons à eau pilotables à distance.

Ce système permet de lutter contre des feux de fosse localisés (pulvérisation possible de 1 000 litres d'eau).

Ces deux canons à eau ont été réceptionnés et installés et les agents formés à leur utilisation.

Le Président remercie les élus pour le travail effectué tout au long du mandat et les débats enrichissants.

Il remercie également toute l'équipe salariée pour le travail fourni. Il décrit une équipe dynamique, réactive face à l'urgence.

Il complète en souhaitant bonne chance à tous dans les élections à venir.

Il conclut en indiquant que les services financiers de Chambéry métropole ont apprécié les résultats financiers de Savoie Déchets.

La séance est levée à 18 h 00.